



Dossier de demande  
d'Enregistrement ICPE :  
Projet de déchèterie -  
ressourcerie à Saclay (91)

Notice descriptive du projet

Juillet 2022 – Mise à jour février 2023

A32474

Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

43, avenue de Vieux Chêne

38240 Meylan

Tél : 04.76.18.05.40

Version	Auteur		Validation	
	Date	Nom	Date	
V1	10/06/2022	DELBECQ Aurélia	13/06/2022	LIOUST Josselin VIDAL Stéphane
V2	25/07/2022	DELBECQ Aurélia	29/07/2022	VIGNERON Paul VIDAL Stéphane
<b>V3</b>	<b>07/02/2023</b>	<b>VIGNERON Paul</b>	<b>07/02/2023</b>	<b>VIGNERON Paul</b>

Les modifications apportées sur cette version sont surlignées en bleu dans le document. Ces dernières sont identiques dans la note PS1 : description du projet et de ces incidences, se reporter au tableau de suivi des modifications qui y est annexé.

A la suite de ce document est aussi présent le mémoire en réponse à la première demande de complément de la DRIEAT, déjà fourni de la même manière lors du dépôt des compléments demandés le 11/08/2022.

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>6</b>
1/	<b>Le projet</b>	<b>6</b>
2/	<b>Localisation du projet</b>	<b>7</b>
3/	<b>Cadre réglementaire et contenu du dossier</b>	<b>7</b>
4/	<b>Parcelles concernées</b>	<b>10</b>
4.1/	Parcelles cadastrales	10
4.2/	Zonage PLU concerné	11
4.3/	Historique de la ZAC et du site	12
4.4/	Projet d'Aménagement et de développement durable de la ville de Saclay	14
4.5/	Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)	16
5/	<b>Contexte environnemental</b>	<b>17</b>
5.1/	Environnement proche	17
5.2/	Contexte hydrographique du projet	22
5.3/	Contexte topographique du projet	23
5.4/	Pollution des sols	23
5.5/	Forages géothermiques	26
5.6/	Raccordements aux réseaux d'alimentation et d'assainissement de la zone d'activités	27
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>30</b>
1/	<b>Principe général des déchèteries et ressourceries</b>	<b>30</b>
2/	<b>Organisation générale du site projeté</b>	<b>30</b>
2.1/	<b>Implantation des unités fonctionnelles</b>	<b>30</b>
2.2/	Accès au site	33
2.3/	Interactions entre les unités	33
3/	<b>Organisation et fonctionnement de la déchèterie</b>	<b>34</b>
3.1/	Organisation spatiale	34
3.2/	Modalités de fonctionnement	35
3.3/	Déchets accueillis et tonnages prévisionnels	37
3.4/	Conditions d'accueil des déchets	41
3.5/	Horaires de fonctionnement	42
4/	<b>Organisation et fonctionnement de la recyclerie</b>	<b>42</b>
4.1/	Organisation spatiale	42
4.2/	Modalités de fonctionnement	43
4.3/	Horaires de fonctionnement	43

<b>5/ Synthèse des surfaces</b>	<b>43</b>
<b>6/ Gestion des eaux</b>	<b>44</b>
6.1/ Alimentation en eau potable	44
6.2/ Gestion des eaux pluviales	44
<b>6.3/ Estimation des rejets en eaux pluviales</b>	<b>45</b>
<b>7/ Réglementation applicable</b>	<b>48</b>
7.1/ Installations Classées pour l'Environnement	48
<b>7.2/ Rubriques loi sur l'eau (IOTA)</b>	<b>48</b>
<b>8/ Certification environnementale</b>	<b>49</b>
<b>9/ Réglementation ERP</b>	<b>50</b>



# Liste des illustrations et tableaux

Figure 1 : Territoire du SIOM	6
Figure 2 : Localisation du site	7
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées (source : géoportail)	10
Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saclay (Source : PLU)	11
Figure 5 : Photographie aérienne du site 1950-1965 (Source : IGN)	13
Figure 6 : Photographie aérienne du site 2006-2010 (Source : IGN)	13
Figure 7 : Photographie aérienne du site 2016 (Source : IGN)	14
Figure 8 : Description du projet de territoire du PADD de la ville de Saclay	15
Figure 9 : Description du projet de territoire du PADD de la ville de Saclay	15
Figure 10 : Carte des activités voisines au site d’implantation de la déchetterie ressourcerie	17
Figure 11 : Sites ICPE situés à proximité de l’installation projetée (source : georisques.fr)	18
Tableau 1 : Liste des ICPE soumises à Autorisation (A) ou Enregistrement (E) dans un rayon de 10 km autour du site (source : georisques.fr).	18
Tableau 2 : Informations des installations SEVESO	20
Tableau 3 : Recensement des sites ERP dans un rayon de 1 km autour du site	20
Figure 12 : Distance du projet par rapport aux habitations les plus proches (Google Maps)	21
Figure 13 : Photos des zones boisées à proximité immédiate du site (Google Maps)	21
Figure 14 : Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail 2022)	22
Figure 15 : Carte des sites répertoriés par la base BASOL (source : georiques.fr)	23
Tableau 4 : Sites répertoriés par la base BASOL dans un rayon de 5 km autour de l’implantation de la déchèterie recyclerie (source : georiques.fr)	24
Figure 16 : Carte des sites en activité répertoriés sur BASIAS dans un rayon de 2 km autour du site (source : georiques.fr)	25
Tableau 5 : Sites en activité répertoriés par la base BASIAS dans un rayon de 2 km autour du site (source : georiques.fr)	25
Figure 17 : Position de la plateforme de forage par rapport à la parcelle du site	27
Figure 18 : Extrait du plan des raccordements aux réseaux du projet	28
Figure 19 : Caractéristiques du poteau incendie au sud-ouest du site de l’implantation	29
Figure 20 : Position et distance du poteau incendie (à 40 m de la limite du projet)	29
Figure 21 : Plan masse du projet	32
Figure 22 : Organisation des espaces communs	33
Figure 23 : Organisation spatiale de la déchèterie	34
Tableau 6 : Rotations des véhicules assurant l’enlèvement des déchets sur la déchèterie	36
Tableau 7 : organisation des agents d’accueil sur le site de la déchèterie recyclerie	37
Tableau 8 : Tonnages prévisionnels 2030 de la déchèterie	39
Tableau 9 : Quantité maximales de déchets stockés au sein de la déchèterie.	40
Tableau 10 : Récapitulatif des contenants et des capacités de stockage de la déchèterie	41
Figure 24 : Organisation spatiale de la recyclerie	42
Tableau 11 : Bilan des surfaces du projet	44
Figure 25 : réglementation sur la gestion des eaux pluviales de la ZAC du Quartier de l’Ecole Polytechnique (source : fiche particulière de lot N1.9)	45
<b>Figure 26 : Synoptique de la gestion des eaux pluviales sur la parcelle du projet</b>	47
Tableau 12 : Rubriques ICPE susceptibles de concerner le projet (source : Aida Ineris)	48
Figure 27 : Définition des niveaux de performance du label E+C- (source : Cee ACTEE)	49
Figure 28 : Accès et localisation du circuit de visite	50

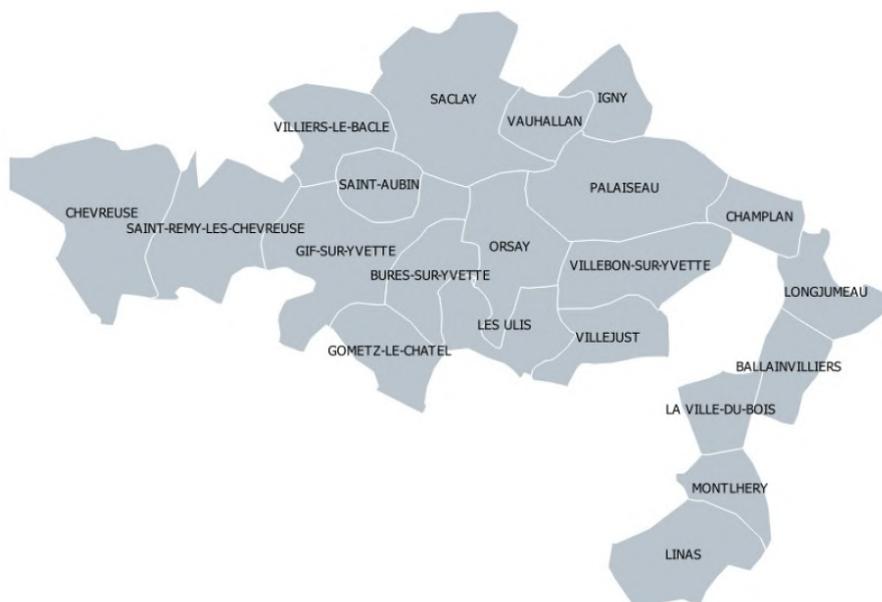
# Chapitre 1 Contexte

## 1/ Le projet

La société GENERIS, filiale de VEOLIA Propreté en Région Ile-de-France, envisage de créer et d'exploiter, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagers (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, une déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay (91400). Ce concept repose sur une déchèterie entièrement focalisée vers la maximisation du recyclage et de la sécurité.

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagers de la Vallée de la Chevreuse (SIOM), composé de 21 communes et de 207 764 habitants, dispose de la compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA). Son territoire est composé des Communautés de Communes de Paris Saclay et de la Haute Vallée de la Chevreuse.

Figure 1 : Territoire du SIOM



Le SIOM dispose actuellement d'une déchetterie Avenue des Deux Lacs à Villejust. Cette déchèterie a vu sa fréquentation augmenter jusqu'à arriver à une situation de saturation nécessitant la prise de mesures. La déchèterie de Villejust est réservée exclusivement aux particuliers et est accessible uniquement aux habitants de 17 des 21 communes.

Depuis le 22 juin 2020, les communes de Montlhéry, de Linas, de La Ville-du-Bois et de Ballainvilliers peuvent venir à la déchèterie de Villejust. La population desservie est ainsi de 207 764 habitants. Sa fréquentation est passée de 30 000 à 70 181 visiteurs de 2011 en 2019.

Par conséquent, le SIOM souhaite construire une seconde déchetterie ressourcerie à Saclay en y intégrant une dimension innovante. Elle accueillera les particuliers résidants sur le territoire du SIOM de la Vallée de la Chevreuse, les professionnels, les services techniques, les services de police et de gendarmerie, les pompiers et les établissements d'enseignement supérieur du territoire du SIOM.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, cette exploitation relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## 2/ Localisation du projet

La zone d'implantation choisie pour la déchetterie - ressourcerie se trouve sur la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique (Palaiseau et Saclay), dans le département de l'Essonne en région Île-de-France, au niveau du lieu-dit des Trois Mares sur la route départementale D36.

Figure 2 : Localisation du site



Le périmètre du projet se situe au croisement de la D36 au Nord et de la D128 à l'Est. La superficie du site d'implantation porte sur 7 626 m<sup>2</sup> comprenant la plateforme de forage géothermique exploitée par IDEX, non comprise dans le périmètre ICPE du projet.

## 3/ Cadre réglementaire et contenu du dossier

Le contenu du dossier d'enregistrement d'une ICPE est édicté par les articles R512-46-3 et R512-46-4 du code de l'environnement :

### Article R512-46-3

« Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire (PJ N°5) ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève (PS 1 : notice descriptive) ;

4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine (PS 1 : notice descriptive).

### Article R512-46-4

« A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (PJ N°1) ;

2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres (PJ N°2) ;

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (PJ N°3) : il est demandé pour ce dossier de bénéficiaire d'une dérogation à l'échelle de 1/200ème du plan d'ensemble pour une échelle 1/500ème ;

4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale (PJ N°4) ;

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire (PJ N°8), lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (PJ N°9). Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV (PS 1 : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;

7° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation (PJ N°5) ;

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions (PJ N°6) ;

- Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis des prescriptions des arrêtés ministériels des rubriques ICPE le concernant (arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 et arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1) est présentée en PJ N°6.

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 (PJ N°12) ;

10° Lorsque les installations sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6 :

- a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;
- b) Une description des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- c) Une description des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement ;

11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages ;

12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. »

Conformément au Code de l'environnement (article R512-46-4), cette pièce du dossier, intitulée notice descriptive, comprend :

- La localisation du projet ;
- Une présentation complète des activités projetées ;
- Une appréciation des impacts potentiels de l'installation sur l'environnement ;
- Un descriptif de la gestion des risques et des consignes à respecter en cas de sinistre.

## 4/ Parcelles concernées

### 4.1/ Parcelles cadastrales

Le projet est situé impasse de la Poudrette, sur la commune de Saclay (91). Il occupera la parcelle cadastrée ZW 44 de superficie de 6 601 m<sup>2</sup>.

Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées (source : géoportail)



## 4.2/ Zonage PLU concerné

L'installation est concernée par le zonage Nc du PLU de la Commune de Saclay, adopté le 16 novembre 2015 par le Conseil Municipal. La zone Nc correspond à la zone Nord de la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique, qui peut accueillir des ouvrages, aménagements et constructions nécessaires à la réalisation des installations techniques dans le cadre de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique, y compris des équipements liés à la gestion des déchets.

Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saclay (Source : PLU)



Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis de ces prescriptions est disponible en PJ n°4 du dossier d'enregistrement.

## **4.3/ Historique de la ZAC et du site**

### **4.3.1/ Historique de la ZAC**

L'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) a pris l'initiative de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, qui a été créée par arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 en date du 12 avril 2012 et modifiée par arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295 en date du 29 juillet 2013.

Le site de la ZAC couvre une surface de 232 hectares, 217 hectares sur la commune de Palaiseau et 15 hectares sur la commune de Saclay. La ZAC du quartier de l'École polytechnique s'inscrit dans le cadre du projet de pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay institué par la Loi n°2012-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

La ZAC est destinée à devenir un seul quartier mixte, regroupant l'École Polytechnique actuelle, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les logements, équipements et services associés.

A l'origine constituée d'espaces peu denses et de quelques bâtis, l'aménagement de la zone se fait grâce à l'ouverture du campus historique de l'École Polytechnique. Depuis les années 50, le projet de cette zone est de développer un écosystème de l'innovation scientifique. Elle regroupe désormais 15% des effectifs de la recherche publique française, des grands pôles de R&D et des écoles supérieures dont la future Université Paris-Saclay.

La zone nord, délimitée par la route D36, est une Zone Protégée Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF).

### **4.3.2/ Historique du site**

Historiquement consacrée aux activités agricoles, la parcelle a subi une faible évolution pendant les dernières décennies. Des modifications ont été toutefois apportées au niveau de l'accès, permettant de relier le site au réseau routier environnant.

Figure 5 : Photographie aérienne du site 1950-1965 (Source : IGN)



Figure 6 : Photographie aérienne du site 2006-2010 (Source : IGN)



Le démarrage de la construction du transformateur ENEDIS en limite ouest de la parcelle du projet est visible en 2016 :

Figure 7 : Photographie aérienne du site 2016 (Source : IGN)



#### **4.4/ Projet d'Aménagement et de développement durable de la ville de Saclay**

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la ville de Saclay traduit un objectif de développement de façon raisonnée et maîtrisée en prenant en compte les 3 facettes de son territoire.

- Le village
- Le pôle scientifique
- Le plateau agricole

Sa stratégie se décline selon 3 axes, et montre sa volonté de développer l'économie de la ville :

Figure 8 : Description du projet de territoire du PADD de la ville de Saclay

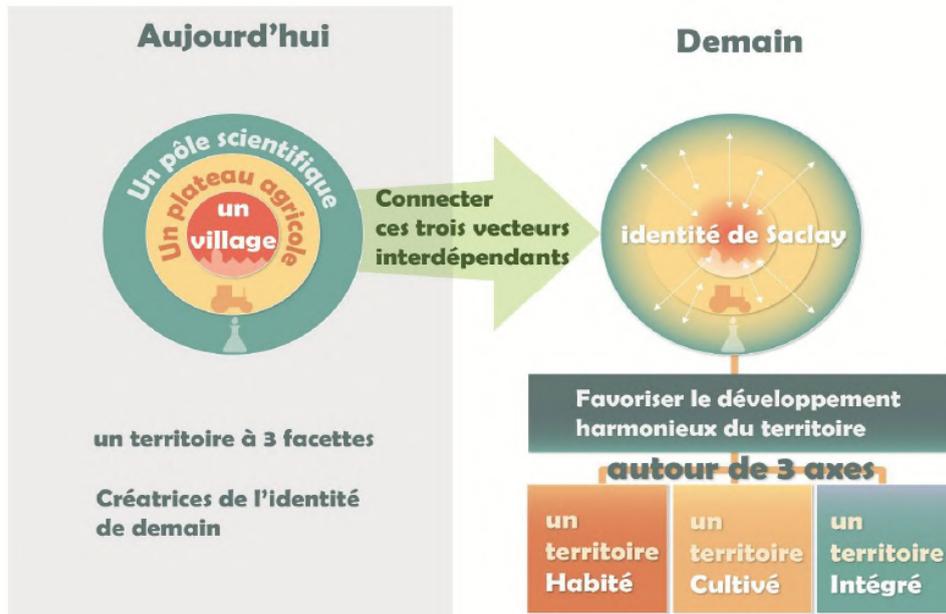
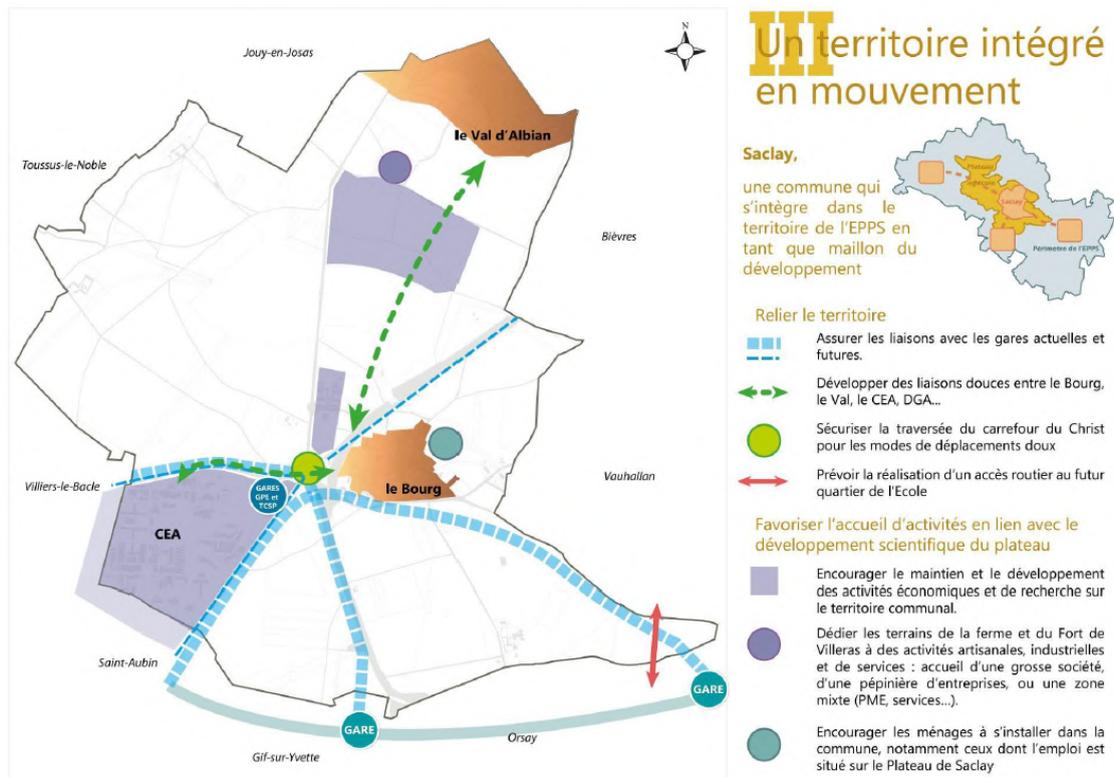


Figure 9 : Description du projet de territoire du PADD de la ville de Saclay



**Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis de ces prescriptions est disponible en PJ N°4 du dossier d'enregistrement.**

## **4.5/ Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France définit les objectifs et les actions à mener pour réduire les déchets et augmenter la valorisation. C'est un document stratégique qui comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

**Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis de ces prescriptions est disponible en PJ N°12 du dossier d'enregistrement.**

**Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis des objectifs du Plan national de prévention des déchets figure également dans la PJ N°12 du dossier d'enregistrement.**

## 5/ Contexte environnemental

### 5.1/ Environnement proche

#### 5.1.1/ Activités voisines

Les parcelles voisines de la parcelle d'implantation du projet accueillent des centres de recherche et des équipements techniques. La carte suivante localise l'ensemble des activités voisines :

- A l'ouest immédiat du projet, un poste de transformation ENEDIS. En fonctionnement depuis 2018, il a la capacité d'accueillir trois transformateurs d'une puissance de 70 MVA chacun. Il s'agit d'un poste source dont la tension est à 20 kV.
- A environ 300 m au sud, l'institut de recherche de Danone, le campus de formation d'EDF Paris-Saclay, ainsi que le lac de l'école Polytechnique. Au-delà de ces 300 m se trouvent des pôles de R&D et des résidences étudiantes (à 500 m).
- Au nord et à l'est, les parcelles sont constituées de champs et de bosquets. Il y a également les routes D36 et D128.

Aucun de ces établissements situés à proximité immédiate du site ne sont des installations classées. Le Campus EDF et l'École Polytechnique sont classées ERP.

Figure 10 : Carte des activités voisines au site d'implantation de la déchetterie ressourcerie



La base des Installations Classées recense par ailleurs plusieurs ICPE soumises au régime d'autorisation ou enregistrement à proximité du site.

Toutes sont du type « usines » (industrie, logistique, autres activités) et sont affichées et listées ci-après :

Figure 11 : Sites ICPE situés à proximité de l'installation projetée (source : georisques.fr)

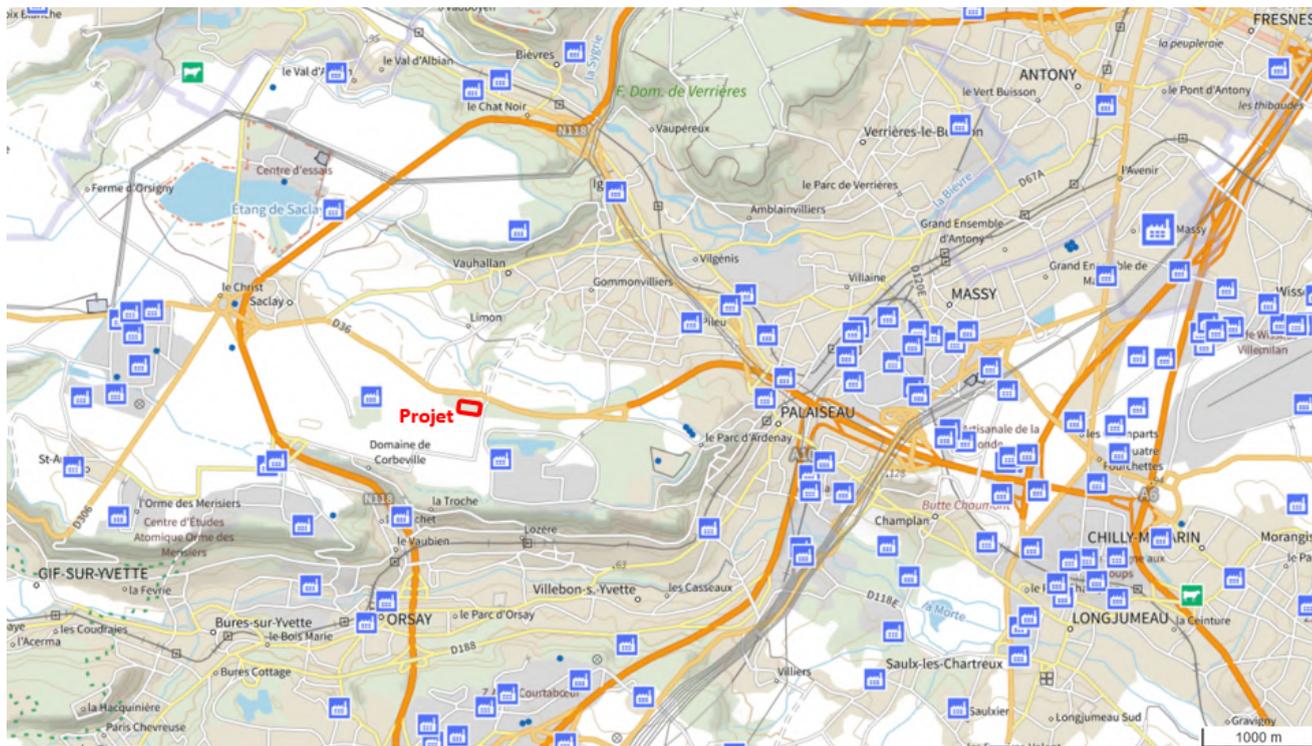


Tableau 1 : Liste des ICPE soumises à Autorisation (A) ou Enregistrement (E) dans un rayon de 10 km autour du site (source : georisques.fr).

Type d'activité	Nom	Régime	Distance	Dir.
Combustion, installations de refroidissement évaporatif	IDEX ICX	E	600 m	Sud
Fabrication d'engrais	COMPOMAR	A	1 km	Ouest
Traitement - valorisation de déchets	SODEXTRA	E	2,2 km	Nord-Ouest
Combustion, installations de refroidissement évaporatif	IDEX ICM	E	2,4 km	Ouest
Centre de recherche	CEA	E	3,6 km	Ouest
Combustion	COGESTAR 3 : Centre de Saclay CEA	E	3,4 km	Ouest
Stockage de liquides inflammables, charge d'accumulateur dégageant de l'hydrogène	COLT DCS Développements France	E	3,4 km	Sud
Station-service	TOTAL Marketing Services	E	3,5 km	Nord-Ouest
OGM, Combustion, charge d'accumulateur dégageant de l'hydrogène, fabrication de produits pharmaceutiques	CELL FOR CURE groupe NOVARTIS	A	3,9 km	Sud
Entrepôt	Nobilis	E	4 km	Est
Station-service	COSTCO-France	E	4 km	Sud

Type d'activité	Nom	Régime	Distance	Dir.
Traitement et développement des surfaces photosensibles	Systronic	E	4,1 km	Sud
Entrepôts	Transports Chavalan & DUC	E	4,4 km	Sud
Broyage, concassage, produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Yprema	E	5,6 km	Est
Collecte déchets non dangereux et dangereux	Europe Services Déchets	E	6,5 km	Nord-Est
Entrepôt, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Investisud	E	6,7 km	Est
Stockage, dépollution, démontage de VHU	Dem's Auto France	E	7,2 km	Sud-Est
Station-service, entrepôt, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Pomona Episaveurs	E	7,4 km	Est
Combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène, matières plastiques	Coca Cola European Partners France	A	7,5 km	Nord
Combustion	Engie Réseaux	A	8 km	Nord
Emploi ou stockage de produits toxiques ou très toxiques, traitement de surface	Galion	A	8 km	Nord-Est
Entrepôt, combustion	Etablissement public Foncier du 92	E	8,1 km	Nord-Est
Stockage de liquides inflammables, entrepôts, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Diapar	A	8,1 km	Est
Entrepôt, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Entrepôts Ranger Paris Sud	E	8,3 km	Est
Entrepôts, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Cyrus One	E	8,5 km	Nord-Est
Stockage de liquides inflammables, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Telehouse Europe	E	8,8 km	Ouest
Entrepôt, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Fnac Logistique	A	9,1 km	Est
Entrepôts, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène, aérosols inflammables, liquides inflammables	Samada	E	9,1 km	Est
Entrepôts, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	La Poste	E	9,7 km	Est

L'installation SEVESO la plus proche du site est la société GALION, située à une distance de 8 km au Nord-Est.

Les installations SEVESO dans un rayon de 20 km autour de l'implantation du projet sont recensées ci-après :

Tableau 2 : Informations des installations SEVESO

Type d'activité	Nom	Seuil	Distance	Dir.
Emploi ou stockage de produits toxiques ou très toxiques, traitement de surface	Galion	Bas	8 km	Nord-Est
Liquides inflammables, produits pétroliers et carburants de substitution	CIM Industriel Maritime	Haut	15,4 km	Est
Traitement des eaux, micropolluants	Veolia eau Île-de-France	Bas	16,3 km	Est
Liquides inflammables, dangereux pour l'environnement, produits pétroliers	EFR France	Haut	16,7 km	Nord-Est
Liquides inflammables, dangereux pour l'environnement, produits pétroliers	SPVM	Haut	16,8 km	Nord-Est
Liquides inflammables, combustion, produits pétroliers	EDF Cetac	Bas	17,5 km	Nord-Est
Soude caustique, traitement thermique de déchets non dangereux, combustion	SIAAP	Haut	18,7 km	Nord-Est
Entrepôts, combustion, charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	COFEPP	Bas	19,1 km	Est

Il est à noter qu'aucune installation SEVESO de seuil haut se trouve à moins de 15 km du site projeté.

### 5.1.2/ ERP à proximité

Les établissements recevant du public aux alentours du projet sont recensés ci-dessous :

Tableau 3 : Recensement des sites ERP dans un rayon de 1 km autour du site

Etablissement Recevant du Public	Position par rapport au site ICPE
Inria Saclay (Institut national de recherche en informatique et automatique)	500 m au Sud-Est
Télécom Paris	650 m au Sud
Campus Formation Groupe EDF Paris-Saclay	660 m au Sud-Est
Institut d'Optique Graduate School-Université Paris-Saclay	700 m au Sud
Lycée International de Palaiseau Paris Saclay	800 m au Sud
ENSAE Ecole Polytechnique de Paris Saclay	850 m au Sud-Est
CFA AFTI Orsay	900 m au Sud-Ouest
Abbaye Saint-Louis-du-Temple de Vauhallan	970 m au Nord
Etablissement de Santé de la Martinière	1,2 km à l'Ouest

### 5.1.3/ Les habitations les plus proches

Le site se trouvant dans une zone privilégiant l'implantation de centres de recherche et d'écoles scientifiques, les habitations les plus proches se trouvent à 600 m au Nord-Est. Elles sont séparées de la parcelle par des champs et des routes.

Figure 12 : Distance du projet par rapport aux habitations les plus proches (Google Maps)



### 5.1.4/ Zones boisées voisines :

Le foncier, situé en limite nord de la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique, présente est entouré de zones boisées :

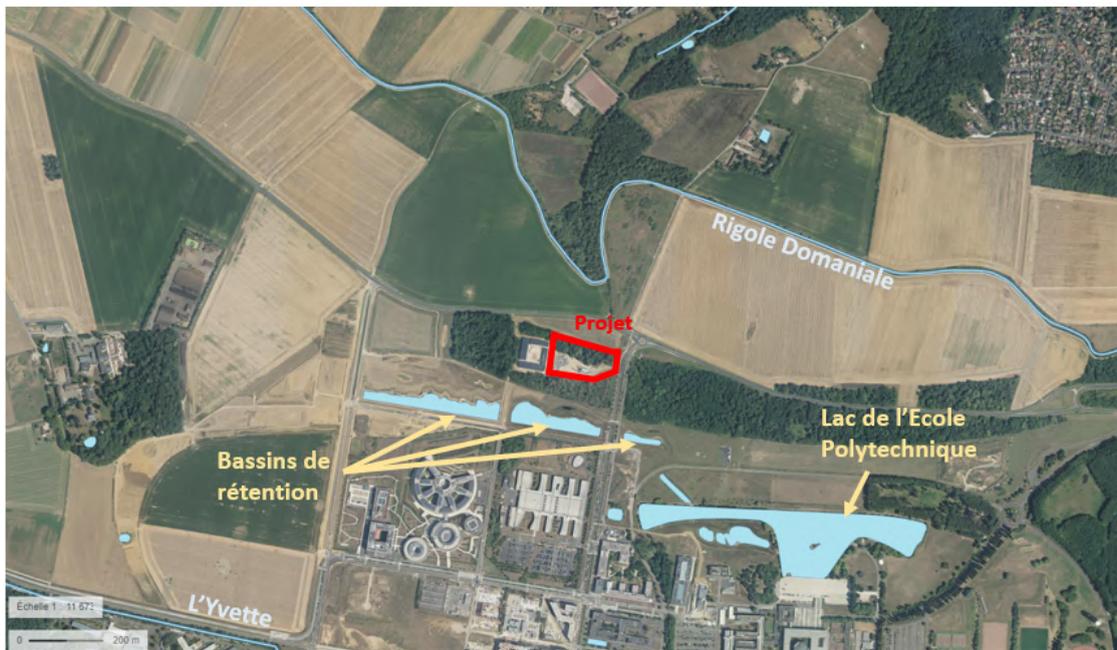
Figure 13 : Photos des zones boisées à proximité immédiate du site (Google Maps)



## 5.2/ Contexte hydrographique du projet

Le site est situé dans le bassin versant de la rigole Domaniale, cours d'eau permanent situé à 200 m au Nord. Elle prend sa source dans le bois de la Vauve et se déverse dans l'étang de Saclay, à 3 km au Nord-Ouest de la parcelle du projet.

Figure 14 : Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail 2022)



Trois bassins de rétention d'eau sont situés au droit sud du projet, ainsi que le lac de l'école Polytechnique à une distance de 350 m du site. Ces bassins permettent la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

Par ailleurs, un nouveau bassin de retenue des eaux pluviales est prévu au Nord-Est du projet (travaux en cours de réalisation en 2022). Ce bassin est présent sur le plan d'ensemble présenté en PJ N°3 du dossier d'enregistrement.

### 5.3/ Contexte topographique du projet

Le terrain ne comporte pas de déclivité notable, l'altimétrie aux quatre coins de la parcelle est la suivante :

- 152,95 NGF au Nord-Ouest
- 152,07 NGF au Nord-Est
- 153,12 NGF au Sud-Est
- 152,90 NGF au Sud-Ouest

Le plan de topographie du projet est disponible en Annexe 1 de cette notice.

### 5.4/ Pollution des sols

La base de données BASOL ne recense aucun site de pollution potentielle à proximité immédiate du projet. Dans un périmètre de 5 km autour de l'implantation de la parcelle, 11 sites de pollution potentielle ou avérée sont répertoriés, explicités dans les deux figures suivantes :

Figure 15 : Carte des sites répertoriés par la base BASOL (source : georiques.fr)

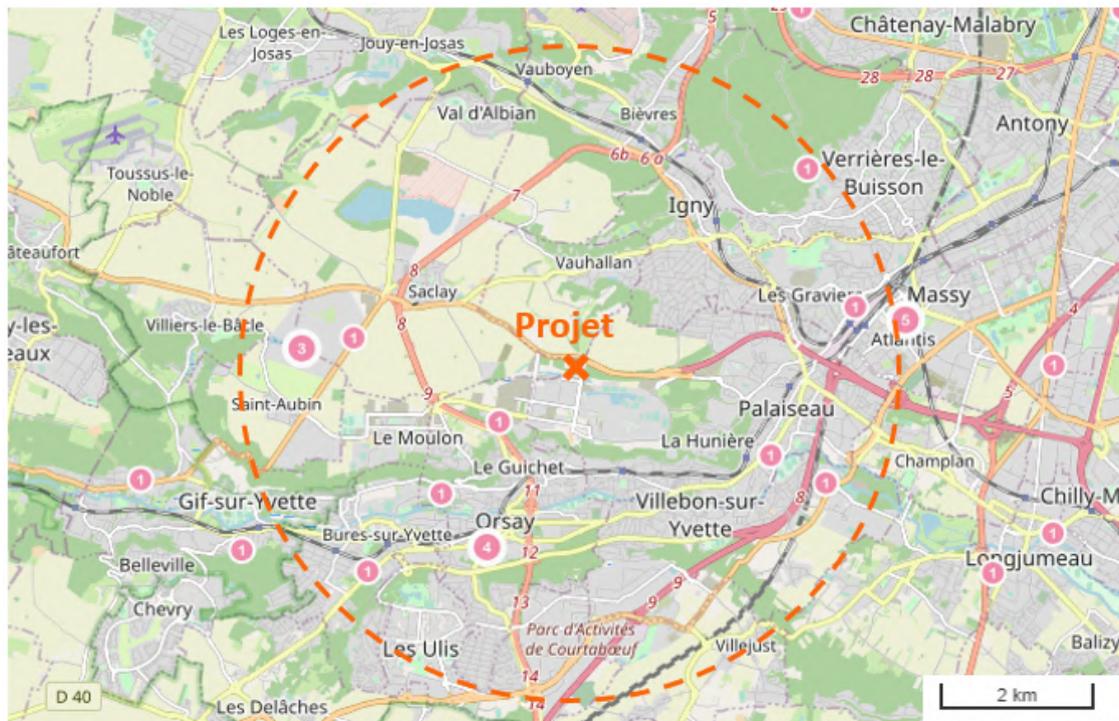


Tableau 4 : Sites répertoriés par la base BASOL dans un rayon de 5 km autour de l'implantation de la déchèterie recyclerie (source : georiques.fr)

Site	Pollution	Distance au site	Direction
Domaine de Corbeville ORSAY	Présence de solvants, concentrations anormales en fer, zinc, mercure, cuivre et plomb	1,4 km	Sud-Ouest
Université de Paris Sud ORSAY	Concentrations anormales en métaux lourds, en HAP, HCT, BTAX, COHV et en solvants. Contamination aux amines.	2,1 km	Sud-Ouest
BP Fioul Services ORSAY	Contamination aux HCT.	2,6 km	Sud-Ouest
Total – Relais des Cordiers ORSAY	Fuites de carburants	2,7 km	Sud-Ouest
Station-service SHELL ORSAY	Contamination des sols par des huiles lourdes, contamination des sols et des eaux souterraines par des hydrocarbures volatiles.	3,2 km	Sud-Ouest
Station-service SHELL ORSAY	Présence marquée d'hydrocarbures dans les sols. Contaminations des eaux souterraines par des hydrocarbures de type essence.	3,2 km	Sud-Ouest
CEA SACLAY	Contamination des nappes en TCE, PCE et DCE.	3,2 km	Ouest
Gaz de France PALAISEAU	Suspections de pollution sur le site de cette ancienne usine à gaz.	3,2 km	Sud-Est
SEDV VILLEBON SUR YVETTE	Contamination aux hydrocarbures (benzène et dérivés).	4,1 km	Sud-Est
CRUBILE BURES SUR YEVETTE	Suspections de pollution par des liquides inflammables.	4,3 km	Sud-Ouest
Point P MASSY	Suspections de pollution (dépôts de matériaux, engrais, graines).	4,3 km	Nord-Est

La base BASIAS répertorie les sites industriels suivant, dans un rayon de 2 km autour du site :

Figure 16 : Carte des sites en activité répertoriés sur BASIAS dans un rayon de 2 km autour du site (source : georiques.fr)



Tableau 5 : Sites en activité répertoriés par la base BASIAS dans un rayon de 2 km autour du site (source : georiques.fr)

Identifiant	Nom du site	Activités	Etat du site	Distance au site	Direction
ID9103260	Décharge de gravats	Décharge de gravats, décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	En activité	470 m	Nord
ID9101367	GDI-SIESO	Compression, réfrigération, récupération de matières métalliques recyclables. Démolition, terrassement et préparation des sites. Travaux de finition.	En activité	1,2 km	Est
ID9102759	Etablissement Polytechnique	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ; Compression, réfrigération. Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné. D.L.I.	En activité	1,2 km	Sud-Est
ID9102920	LAUREAU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé.	En activité	1,3 km	Ouest
ID9102681	THOMSON-CSF	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base, fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche. Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses). Traitement et revêtement des métaux. Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers. Production et distribution de vapeur. Compression, réfrigération. D.L.I.	En activité	1,3 km	Sud

Identifiant	Nom du site	Activités	Etat du site	Distance au site	Direction
ID9102723	Garage de la Troche	Compression, réfrigération. Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques. D.L.I.	Activité terminée	1,3 km	Sud
ID9102677	CGH	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base. Traitement et revêtement des métaux. Compression, réfrigération. D.L.I.	Activité terminée	1,4 km	Sud
ID9101356	MARQUIS Joseph	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé. D.L.I.	Activité terminée	1,5 km	Est
ID9102693	Bioulac interfuel	D.L.I. Dépôt ou stockage de gaz, Stockage de charbon.	Activité terminée	1,8 km	Sud
ID9101366	IEA	Traitement et revêtement des métaux. Fabrication de composants et cartes électroniques. Compression, réfrigération.	Activité terminée	1,8 km	Nord-Est
ID9102704	Cars d'Orsay	D.L.I. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé.	Activité terminée	1,8 km	Sud
ID9102914	Trubuil	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).	En activité	1,8 km	Ouest
ID9102683	SGS Qualitest	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses).	En activité	1,9 km	Ouest
ID9101370	Bezot Joliet	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables. Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres).	Activité terminée	1,9 km	Nord
ID9101363	Boule	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé. Stockage de charbon. D.L.I. Dépôt ou stockage de gaz.	En activité	1,9 km	Nord-est
ID9101375	Blanchisserie de la Bièvres	Blanchissement et teinturerie. D.L.I.	Activité terminée	1,9 km	Nord-Est
ID9101371	Bennes express	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... ).	Activité terminée	2 km	Nord

On peut déduire que le secteur environnement la parcelle d'implantation du projet est peu industrialisé, avec une seule activité présente dans un rayon de 1 km.

## 5.5/ Forages géothermiques

La partie sud-ouest de la parcelle comporte un forage géothermique constitué de deux cylindres : l'eau géothermale est extraite par le puits de production puis entièrement réinjectée dans le second puit. Sa profondeur est de 2200 m.

**Cette zone de forage n'est pas comprise dans le cadrage ICPE.** L'arrêté d'exploitation de la plateforme est disponible en Annexe 2 de cette notice.

Aucune emprise de construction n'est envisagée sur la plateforme afin de garantir la bonne exploitation du réseau. Il est prévu d'y réaliser le parking de la ressourcerie, comme présenté sur le plan (voir figure 21 : Plan masse du projet).

A toute demande de l'EPA Paris-Saclay, le SIOM laisse libre accès aux concessionnaires des réseaux.

Conformément à l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces deux affectations sont compatibles et la réalisation de l'une n'entrave pas la réalisation de la seconde. Il est donc convenu de constituer une convention de superposition d'affectations du domaine public.

*Figure 17 : Position de la plateforme de forage par rapport à la parcelle du site*

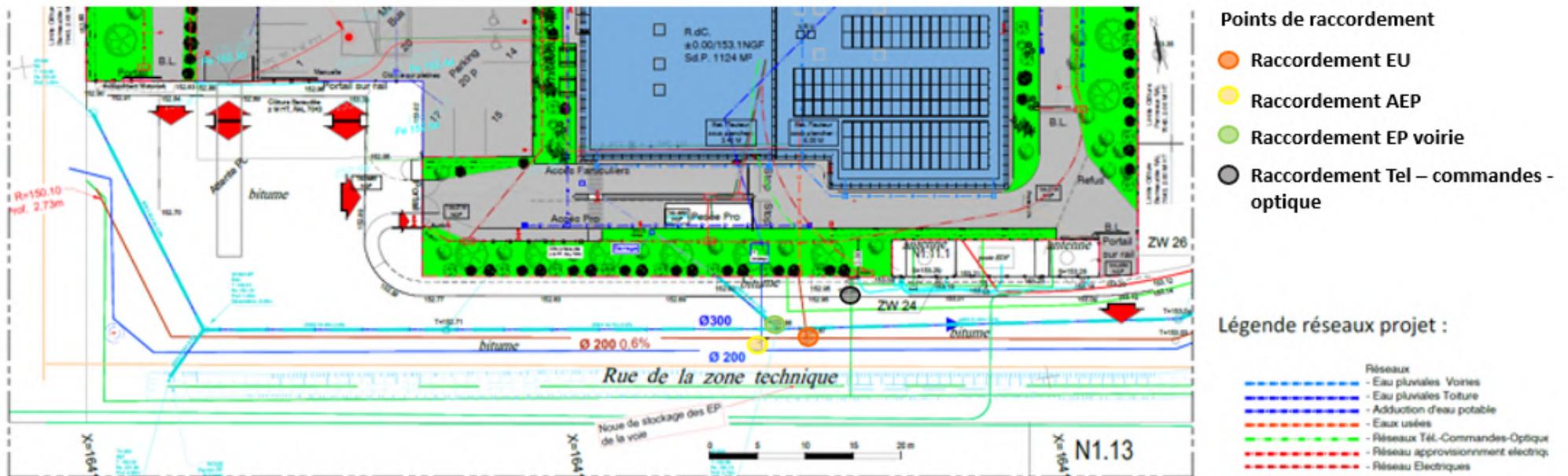


## **5.6/ Raccordements aux réseaux d'alimentation et d'assainissement de la zone d'activités**

La ZAC du Quartier de l'école Polytechnique met à disposition des exploitants des réseaux d'alimentation et d'assainissement des eaux usées le long de la Rue de la Zone Technique.

Ainsi les raccordements aux télécoms, à l'alimentation électrique aux EP, AEP et EU sont projetés au droit sud de la parcelle d'implantation.

Figure 18 : Extrait du plan des raccordements aux réseaux du projet



Par ailleurs, il est à noter la présence d'un poteau incendie situé Avenue de la Vauve à une distance de 40 m environ au sud-ouest de la parcelle. Ses caractéristiques techniques sont précisées ci-dessous :

Figure 19 : Caractéristiques du poteau incendie au sud-ouest du site de l'implantation

#### **DESIGNATION PRECISE DE L'OUVRAGE**

Emplacement du poteau : Avenue de la Vauve - Palaiseau

Numéro du poteau incendie : 259

Marque, type du poteau : Bayard Saphir Dn100

Performance hydraulique de l'appareil	Relevés constatés
Pression statique (en bar)	5,5
Débit relevé à 1 bar (en m <sup>3</sup> /h)	243
Débit à gueule bée (en m <sup>3</sup> /h)	231
Diamètre de la canalisation d'alimentation (en mm)	180

Figure 20 : Position et distance du poteau incendie (à 40 m de la limite du projet)



## Chapitre 2 Présentation du projet

### 1/ Principe général des déchèteries et ressourceries

La déchèterie est un espace qui a pour vocation d'assurer la collecte et le tri des déchets apportés par les particuliers et les professionnels producteurs de déchets. Les usagers déposent eux-mêmes les déchets dans les alvéoles ou les conteneurs appropriés. Quant aux professionnels en véhicule utilitaire, ils passent par un pont bascule afin de peser la quantité de déchets qu'ils vont déposer.

La ressourcerie permet la valorisation des objets réemployables laissés par les usagers. Ces objets sont triés, stockés, nettoyés, remis en état avant d'être réexpédiés vers un lieu de vente sur le territoire de la collectivité. Son objectif est d'agir concrètement sur la diminution de la production de déchets. Elle permet également la sensibilisation du grand public grâce aux ateliers pédagogiques qui seront organisés, ainsi que l'insertion professionnelle des agents en contrats d'insertion.

### 2/ Organisation générale du site projeté

#### 2.1/ Implantation des unités fonctionnelles

Le site se décompose en plusieurs unités fonctionnelles :

##### **Pour la déchèterie :**

- Une zone extérieure de dépôts des déchets pour les usagers
- Une aire d'exploitation
- Une zone de pesée
- Des locaux sociaux et bureaux
- Un parking usagers et personnels

##### **Pour la ressourcerie :**

- Des ateliers
- Des espaces de stockages (réserves)
- Des locaux sociaux
- Un espace de vente
- Un parking visiteurs
- D'une toiture végétalisée

La conception de l'atelier de la ressourcerie permet les différentes opérations de tri, nettoyage, remise en état, réparation, démantèlement, ou encore de valorisation créative (surcyclage/upcycling) des éléments récupérés (exemple :

meubles, objets électriques et électroniques, vaisselle, livres, vêtements, matériaux, etc...).

**Aucun objet n'est récupéré de la déchèterie pour les activités de la ressourcerie.** Les objets destinés à la recyclerie sont collectés à l'entrée du site, sous l'auvent dédié. Ils deviennent des déchets dès lors qu'ils sont déposés dans les compacteurs et les casiers. A ce stade, comme tout déchet à cet endroit, aucun de ces éléments ne pourra être valorisé en recyclerie.

Ainsi, le site ICPE disposera de :

- 7 alvéoles de stockage (91,3 m<sup>3</sup>) des déchets dont 1 couverte (76,6 m<sup>3</sup>).
- 4 compacteurs (30m<sup>3</sup>)
- Un auvent pour abriter les déchets
- Un pont bascule
- D'un bâtiment comprenant les locaux de la déchèterie et de la ressourcerie
  - Un point d'accueil des usagers
  - Un ensemble de locaux sociaux et de gardiennage (vestiaires, douches...)
  - Un local de stockage des déchets dangereux
  - Un local de stockage des déchets électriques et électroniques
  - Une zone de stockage des objets de la ressourcerie
  - Une zone de tri, de nettoyage et d'identification
  - Des ateliers
  - Des bureaux
  - Un local technique
- Des voiries et zones de stationnement
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales et incendie
- Des aménagements extérieurs (espaces verts)
- D'une toiture végétalisée

Le plan masse suivant localise les principaux aménagements liés aux activités de collecte des déchets et de la ressourcerie (le plan masse est joint en Annexe 3).

Figure 21 : Plan masse du projet



## **2.2/ Accès au site**

L'accès à la déchèterie-ressourcerie, en dehors des personnels d'exploitation, est réservé à toute personne répondant aux conditions particulières indiquées ci-dessous :

- Les habitants particuliers, résidant sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, agissant dans le cadre de leurs activités domestiques
- Les professionnels, type artisans/commerçants, des très petites entreprises (TPE), dont le siège social se trouve sur le territoire du SIOM
- Les services techniques des communes du SIOM
- Les établissements d'enseignement supérieur du territoire du SIOM
- Les services de police et de gendarmerie, les pompiers.

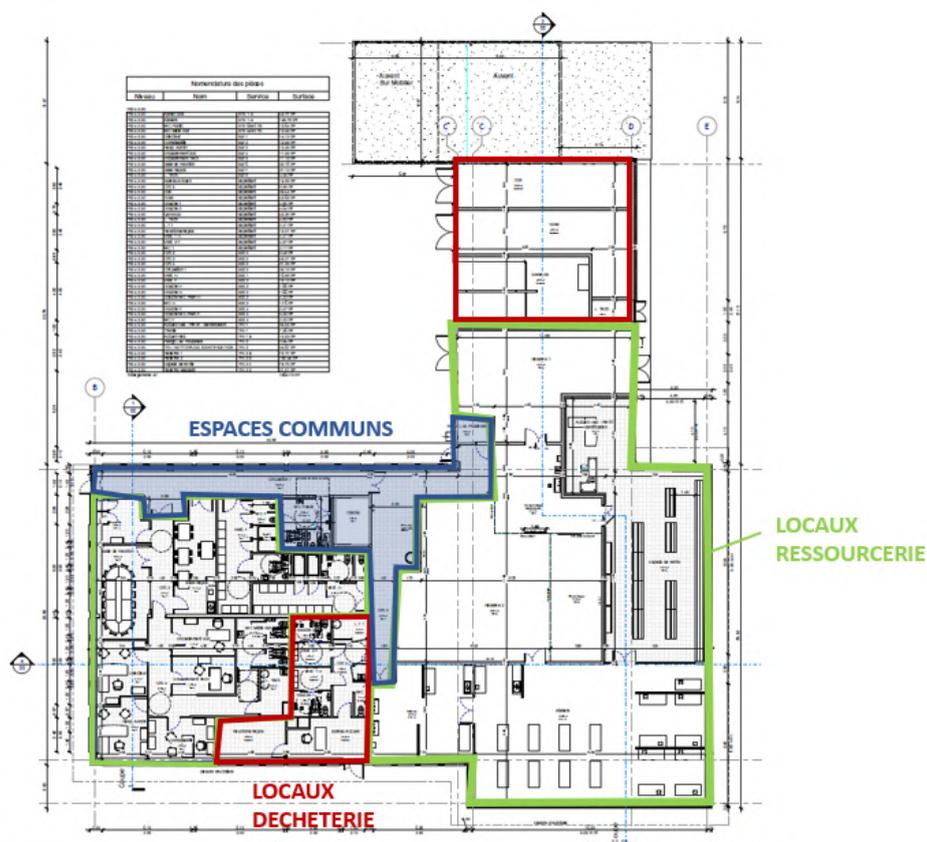
Toutes les personnes ne faisant pas partie de la liste ci-dessus seront systématiquement refusées sur le site.

Les personnels d'entreprises mandatées par l'exploitant pour effectuer des travaux sur site auront accès au site dans le cadre de leurs missions.

## **2.3/ Interactions entre les unités**

Les interactions entre la déchèterie et la ressourcerie se limitent au partage des espaces de parking à l'ouest et à l'est du bâtiment. Des couloirs sont communs au sein du bâtiment pour permettre aux usagers de la déchèterie de se rendre à la recyclerie.

*Figure 22 : Organisation des espaces communs*

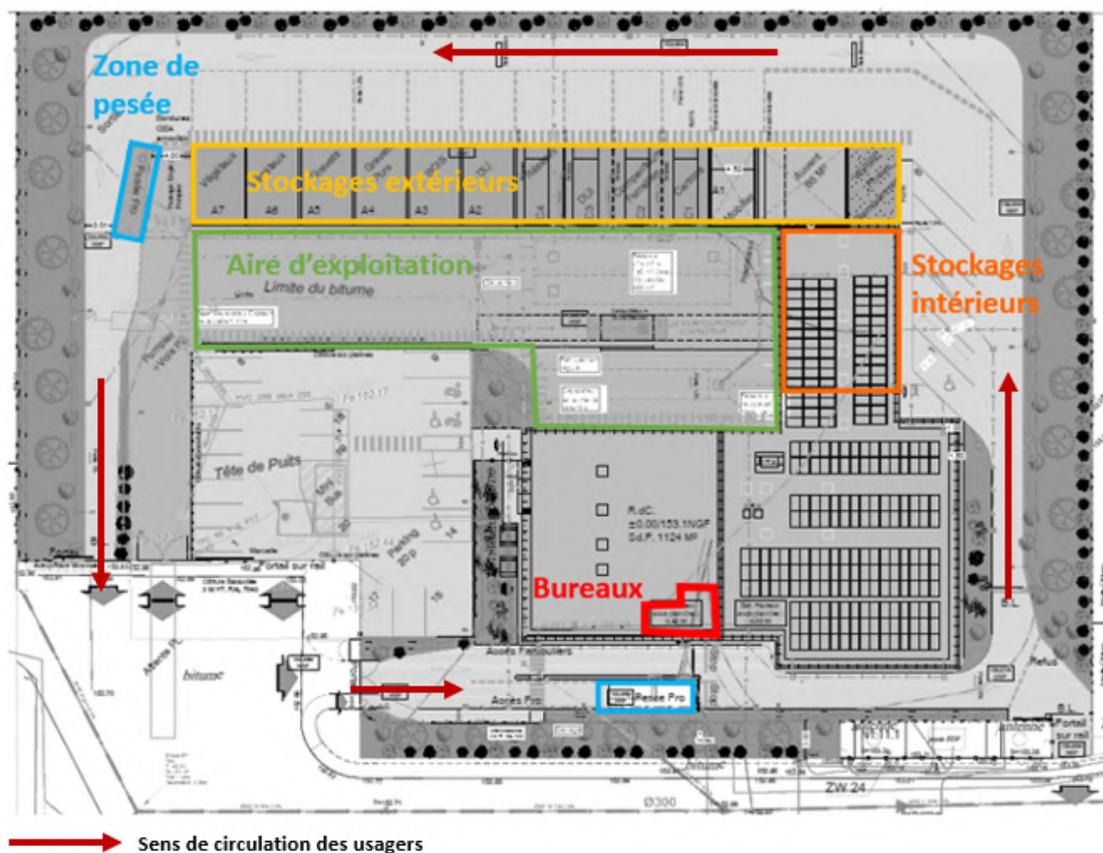


### 3/ Organisation et fonctionnement de la déchèterie

#### 3.1/ Organisation spatiale

La déchèterie se décompose entre les espaces de stockage de déchets extérieurs (déchets non dangereux), et intérieurs (DEEE et DDM), les locaux sociaux et bureaux, la zone de pesée et l’aire d’exploitation de la façon suivante :

Figure 23 : Organisation spatiale de la déchèterie



### 3.2/ Modalités de fonctionnement

L'entrée des usagers et des professionnels se fait par le sud de la parcelle (voir Figure 23 : Organisation spatiale de la déchèterie). La voie se sépare ensuite en deux bornes d'accès : la borne "particulier qui longe le bâti, pour permettre le contrôle par les agents de la déchèterie, et la borne professionnel qui dispose d'une zone de pesée.

#### 3.2.1/ Fonctionnement pour les particuliers

Les usagers entrent dans le site par l'accès destiné aux particuliers au sud et se rendent au point de contrôle. Ils contournent ensuite le bâtiment pour atteindre les bennes et les alvéoles accessibles par voie piétonne ou en se garant sur les marquages dédiés. La sortie du site se fait par un accès différent de l'entrée au sud du site, afin d'éviter les problèmes de circulation.

#### 3.2.2/ Fonctionnement pour les professionnels

Les véhicules des professionnels sont pesés à l'entrée (en charge) et à la sortie (à vide), les apports de déchets sont donc connus avec précision. Le système de pesée est régulièrement contrôlé par les organismes de contrôle compétents.

Le site dispose de l'espace suffisant pour garantir des manœuvres de déchargement en toute sécurité. Le déversement du chargement s'effectue sous contrôle du chef de chantier chargé notamment de veiller au respect des consignes d'hygiène et de sécurité et de vérifier la conformité des apports.

### 3.2.3/ Modalités d'enlèvement des déchets

Une évaluation à titre indicative a été réalisée pour déterminer le nombre de passages des véhicules enlevant les déchets sur le site de la déchèterie. Elle est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Rotations des véhicules assurant l'enlèvement des déchets sur la déchèterie

FLUX	Tonnes/an	Véhicule	Tonnes/tour	nb tours/an	nb tours/hebdo
Déchets incinérables	430	Ampliroll	6,00	71,67	1,38
Cartons	100	Ampliroll	4,00	25,00	0,48
Ferrailles	290	Ampliroll	5,60	51,79	1,00
<b>Total Camion Ampliroll</b>	<b>820</b>	<b>Ampliroll</b>		<b>148,45</b>	<b>2,85</b>
Déchets non-incinérables	1 330	Semi-FMA	19,00	70,00	1,35
Déchets verts	680	Semi-FMA	11,00	61,82	1,19
Bois	410	Semi-FMA	12,00	34,17	0,66
<b>Total semi-FMA</b>	<b>2 420</b>	<b>Semi-FMA</b>		<b>165,98</b>	<b>3,19</b>
Gravats purs	1 960	Semi-TP	24,00	81,67	1,57
Gravats impurs	960	Semi-TP	19,00	50,53	0,97
<b>Total semi-TP</b>	<b>2 920</b>	<b>Semi-TP</b>		<b>132,19</b>	<b>2,54</b>

Il est prévu environ 10 enlèvements par semaine.

Ces rotations permettent d'assurer qu'aucun contenant de déchets ne déborde et d'éviter tout risque d'accident pour les usagers et les agents dans l'enceinte de la déchèterie.

Concernant la ressourcerie, la durée maximale d'entreposage des produits destinés au réemploi sera de 3 mois. Au-delà, ces produits seront évacués.

### 3.2.4/ Organisation des moyens humains

#### L'agent de la déchèterie :

L'agent de la déchèterie est doté des missions suivantes :

- Accueillir les usagers et réaliser le contrôle d'accès
- Estimer la quantité de déchets apportés
- Vérifier la conformité des produits apportés
- Conseiller et orienter les usagers pour le déchargement des déchets et le cas échéant réorienter vers l'espace ressourcerie (selon état du produit)
- S'assurer que le dépôt des apports se fait à l'endroit adéquat
- Contrôler le taux de remplissage des contenants, compacteurs et alvéoles
- Assurer le nettoyage et le maintien de la propreté du site et de ses abords
- Faire respecter le règlement intérieur et les règles de circulation
- Faire respecter l'interdiction de chiffonnage (récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus)
- Tenir à jour les registres conformément à la réglementation en vigueur (registres des déchets entrant et sortant, incident...), et cahiers d'exploitation relatant tous les événements qui surviennent sur la déchèterie
- Gérer la circulation et optimiser le temps d'attente des véhicules,
- Coordonner le compactage et les évacuations des déchets, procéder aux demandes d'enlèvements

- Charger des semi-FMA et les semi-TP
- Éditer la facture

#### Les agents d'accueil :

Ils sont présents sur le site du lundi au samedi de 8h45 à 18h00, le dimanche et certains jours fériés de 8h45 à 13h00. Le nombre d'agents d'accueil par tranche horaire est explicité par le tableau suivant :

*Tableau 7 : organisation des agents d'accueil sur le site de la déchèterie recyclerie*

	lundi	mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h – 17h45			1		1	3	
9h – 15h			1		1		
11h45 – 17h45			1		1		
9h – 12h45							3

Le nombre d'agents d'accueil correspond à 5,11 ETP. Trois tâches leur sont attribuées : l'accueil à l'entrée du site, la charge de la zone d'exploitation et la charge de la gestion des apports payants.

La ressourcerie comportera entre 8 et 10 agents d'accueil du secteur associatif.

### **3.3/ Déchets accueillis et tonnages prévisionnels**

Le site accueillera les déchets suivants :

- Les encombrants ou divers non recyclables incinérables,
- Les encombrants ou divers non recyclables non incinérables,
- Les déchets d'ameublement,
- Les gravats,
- Les déchets végétaux,
- Les déchets de bois,
- La ferraille,
- Les cartons,
- Le verre,
- Les huiles végétales,
- Les huiles minérales,
- Les Déchets Dangereux des Ménages (dont notamment peintures, acides, bases, solvants, piles, batteries, cartouches d'imprimantes, tubes fluorescents, aérosols, emballages vides souillés, produits phytosanitaires) pris en charge par la filière de responsabilité élargie du producteur.

- Les Déchets Dangereux non assimilés aux déchets des ménages (dont notamment peintures, acides, bases, solvants, piles, batteries, cartouches d'imprimantes, tubes fluorescents, aérosols, emballages vides souillés, produits phytosanitaires) non pris en charge par la filière de responsabilité élargie du producteur.
- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (Petit appareil électroménager, Écrans, Froid, Hors froid),
- Néons et lampes,
- Piles et accumulateurs,
- Batteries,
- Bouteilles de gaz,
- Extincteurs,
- Pneumatiques,
- Textiles,
- Les objets réutilisables dans le cadre de la ressourcerie.

Les catégories de déchets refusés sur la déchèterie sont :

- Les éléments entiers de voiture, de camion ou d'engin
- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les produits dangereux, toxiques, inflammables corrosifs ou instables non listés précédemment,
- Les produits explosifs ou radioactifs
- Les déchets anatomiques ou à risque infectieux
- Les déchets putrescibles tels (à l'exception des déchets verts)
- Les bâches plastiques
- L'amiante lié (amiante-ciment)
- Les médicaments
- Amiante libre.

L'étude de faisabilité pour la réalisation de la déchèterie a permis d'évaluer les tonnages susceptibles d'être accueillis sur le nouveau site.

Tableau 8 : Tonnages prévisionnels 2030 de la déchèterie

Flux (tonnes par an)	Quantités prévisionnelles 2030 hors professionnels	Quantités prévisionnelles 2030 avec professionnels
Encombrants incinérables	340	430
Encombrants non-incinérables	1 010	1 330
Gravats	1 720	2 920
Déchets verts	330	680
Bois	300	410
Ferrailles	190	290
Cartons	90	100
Mobilier	210	220
DEEE	220	230
DDS REP	60	60
DDS hors REP	40	60
<b>TOTAL</b>	<b>4 420</b>	<b>6 630</b>

\* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

\* DDS REP : Déchets Diffus Spécifiques inclus dans la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs.

Une estimation des quantités maximales de déchets possiblement présentes sur le site a été effectuée en s'appuyant sur les capacités disponibles au sein de l'installation :

Tableau 9 : Quantité maximales de déchets stockés au sein de la déchèterie.

Type de déchets/ objets	Type de stockage	Volumes de stockages susceptibles d'être présents (m3)	Tonnages prévisionnels susceptibles d'être présents (t)
<b>Déchets non dangereux</b>			
DEA	Alvéole A1	76,6	
Carton	Compacteur C1	30	
Ferailles	Compacteur C2	30	
DUI	Compacteur C3	30	
Réserve	Compacteur C4	30	
DU non incinérable	Alvéole A2	91,3	
Bois	Alvéole A3	91,3	
Gravats purs	Alvéole A4	91,3	
Gravats en mélange	Alvéole A5	91,3	
Végétaux	Alvéole A6	91,3	
Végétaux (secours)	Alvéole A7	91,3	
Textiles/chaussures/vêtements	1 borne	3,00	
Verre	2 bornes	6,00	
Nespresso	1 bac 660L	0,66	
Pneu	20 pneus sur 2 racks	0,91	
Huiles alimentaires	2 fûts 120L 120L	0,24	
Radiographies	1 bac spécifique	0,06	
<b>Déchets dangereux</b>			
Peinture et pâtes	7 CP et 10 caisses max		1,32
Solvant			
Tissus souillés ou contenants vides de DD			
Acides/bases			
Solvants			
Produits combustibles			
Pesticides, engrais, autres produits de jardinage			
Produits non identifiés			
Aérosols			
PAM	3 caisses-palette		0,50
Ecran	2 caisses-palette		0,48
Froid	5 au sol		0,88
Hors froid	5 au sol		0,36
Radiographies	1 bac spécifique		0,01
Huiles de vidange	1 borne aérienne avec rétention intégrée		0,80
Bidon vide huile de vidange	1 CP 660L		0,07
Piles	1 fût 240 L		0,29
Batteries	1 CP		0,63
Ampoules/néons	2 CP 660L + 1 carton 120L		0,72
Cartouches d'imprimantes/toners	2 caisses 60 L		0,02
Extincteurs	1 caisse-palette		0,16
Bouteilles de gaz	12 bouteilles 13kg		0,16
<b>TOTAL</b>		<b>755,2</b>	<b>6,39</b>

Rubrique	27 10-1.b	2710-2.a
Classement	DC	E

### 3.4/ Conditions d'accueil des déchets

Les usagers ont à leur disposition 7 alvéoles et 4 compacteurs pour déposer les déchets non dangereux. Les déchets dangereux sont déposés par les agents de la déchèterie dans les locaux intérieurs sur des étagères ou des caisses-palettes. Le détail des contenants et de leur volume est présenté ci-après :

Tableau 10 : Récapitulatif des contenants et des capacités de stockage de la déchèterie

Type	Contenant	Contenance (m3)
<b>LOCAL DDS</b>		
Peinture et pâteux	Caisse sur étagères ou caisse-palette sur roulette	4,62
Solvant		0,65
Tissus souillés ou contenants vides de DD		
Acides/bases		
Solvants		
Produits combustibles		
Pesticides, engrais, autres produits de jardinage		
Produits non identifiés		
Aérosols		
<b>LOCAL DEEE</b>		
PAM	Caisse-palette	1,98
Ecran	Caisse-palette	1,32
Froid	Frigo 150-200kg	
Hors froid	Machine à laver et four en 50-100kg	
<b>SOU/S/PROCHE AUVENT</b>		
Textiles/chaussures/vêtements		3,00
Verre	Borne d'apport volontaire	6,00
Nespresso	Bac 60L	0,66
Pneu		0,91
Huiles alimentaires	fût 120L	0,24
Radiographies	Bac spécifique	0,06
Huiles de vidange	Borne aérienne	1,00
Bidon vide huile de vidange	CP	0,66
Piles	Collecteur agréé (300kg max)	0,24
Batteries	1 caisse-palette	0,66
Ampoules/néons	Collecteur agréé pour les ampoules et 2 CP pour les néons	1,44
Cartouches d'imprimantes/toners	Caisses 60 L	0,12
Extincteurs	1 caisse-palette	0,66
Bouteilles de gaz	1 caisse-palette ou 1 casier	0,66
<b>EXTERIEURS</b>		
DEA	Alvéole A1	76,6
Carton	Compacteur C1	30
Ferailles	Compacteur C2	30
DUI	Compacteur C3	30
Réserve	Compacteur C4	30
DU non incinérable	Alvéole A2	91,3
Bois	Alvéole A3	91,3
Gravats purs	Alvéole A4	91,3
Gravats en mélange	Alvéole A5	91,3
Végétaux	Alvéole A6	91,3
Végétaux (secours)	Alvéole A7	91,3

### **3.5/ Horaires de fonctionnement**

Les heures d'ouverture au public seront les suivantes :

- De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, du lundi au vendredi,
- De 9h00 à 17h30 le samedi,
- De 9h00 à 12h45 le dimanche et les jours fériés ouverts.

La déchèterie-ressourcerie sera fermée les : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août, et 25 décembre.

Le dernier accès à la déchèterie s'effectue 10 minutes avant la fermeture.

En dehors des heures d'ouverture, la plateforme n'est pas accessible au public.

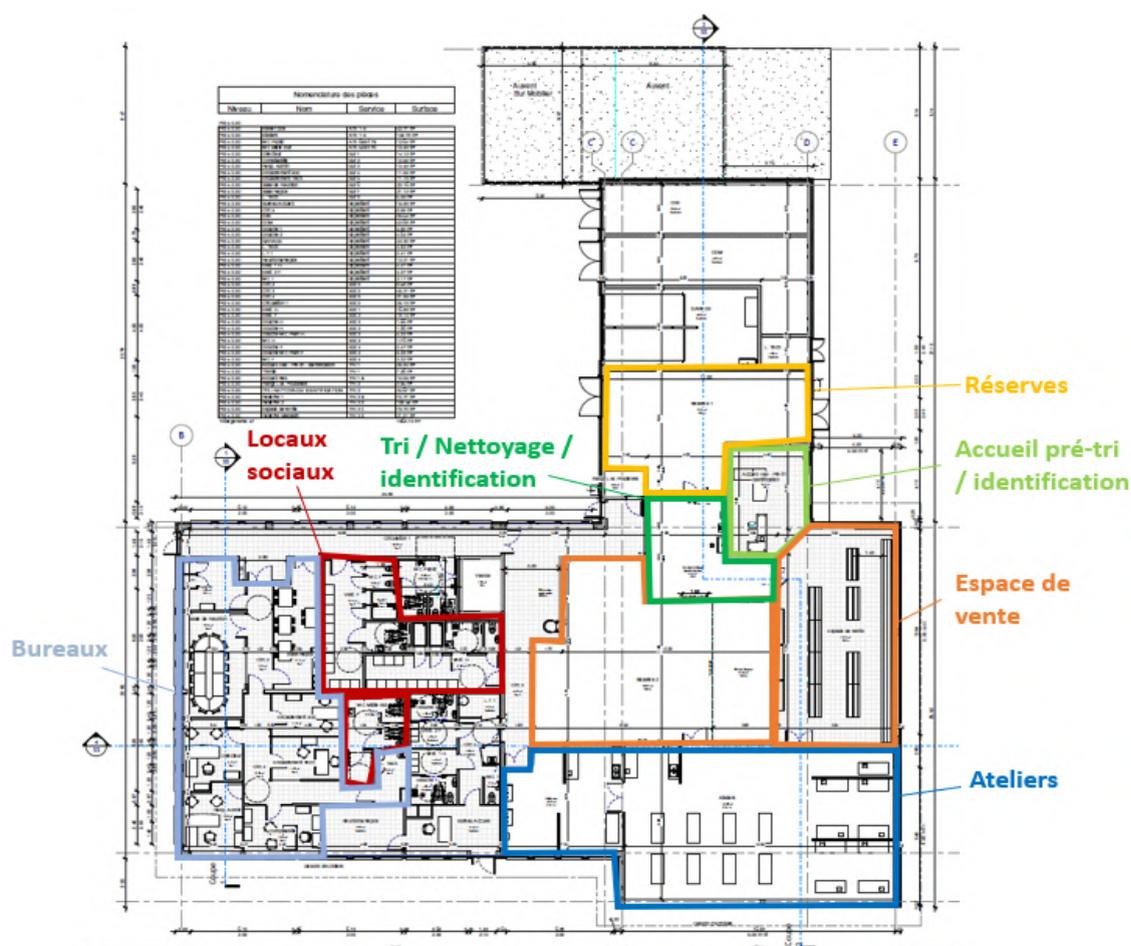
Le site comprend un système de surveillance vidéo avec un système d'astreinte régionale de Veolia Ile-de-France 24h/24 et 7j/7, avec un dispositif anti-intrusion associé.

## **4/ Organisation et fonctionnement de la recyclerie**

### **4.1/ Organisation spatiale**

Les espaces dédiés à la recyclerie sont organisés de la manière suivante :

*Figure 24 : Organisation spatiale de la recyclerie*



## 4.2/ Modalités de fonctionnement

La recyclerie regroupera différents types d'activités :

- Une activité de réemploi : qui englobe les parties réception, tri, réparation, conditionnement, stockage,
- Des activités pédagogiques : qui englobent la sensibilisation des visiteurs, la communication, les ateliers à réaliser avec les visiteurs.

Les usagers déposent les réemployables au niveau du hall d'accueil de pré-tri. Si les objets sont considérés comme réellement réemployables, ils sont recensés, nettoyés, remis en état dans les ateliers, puis disposés soit dans l'espace de vente soit stockés dans la réserve.

## 4.3/ Horaires de fonctionnement

L'accueil des usagers sera assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30, le samedi de 9h à 17h30 et le dimanche et certains jours fériés de 9h à 12h45. La déchèterie-ressourcerie est fermée les : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août, et 25 décembre.

## 5/ Synthèse des surfaces

Les principales surfaces à retenir sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Bilan des surfaces du projet

Types de surface	Superficies (m <sup>2</sup> )
<b>DECHETERIE</b>	
Espaces stockage déchets (alvéoles, compacteurs et auvent)	204
Local DEEE	43
Local DDS	51
Garage engin	30
Locaux sociaux	72
Bureaux	44
Gardiennage	40
<b>RECYCLERIE</b>	
Zone de tri/nettoyage/identification	250
Zone de stockage pour le emploi	190
Ateliers	200
Locaux sociaux	102
Bureaux	70
Locaux techniques	30
<b>COMMUN AUX DEUX ACTIVITES</b>	
Voirie et parking (enrobé ou béton)	4643
Espaces verts (pelouse)	1657
<b>TOTAL</b>	<b>7626</b>

## 6/ Gestion des eaux

### 6.1/ Alimentation en eau potable

Le site est desservi par le réseau AEP comme décrit dans le paragraphe 5.6 / du chapitre 1 de ce document. La consommation en eau potable est estimée à 450 m<sup>3</sup> annuel. Cette estimation est basée sur les hypothèses suivantes :

- Effectifs de la déchetterie : 3 opérateurs en semaine (260j/an) et 2 le week-end (104j/an)
- Effectifs de la ressourcerie : 10 personnes en semaine
- Effectifs lors des animations de la ressourcerie (12j/an) : 25 personnes
- Douche : 50L/pers/j
- Sanitaires : 12L/pers/j
- Sanitaires lors des animations : 6L/pers/j

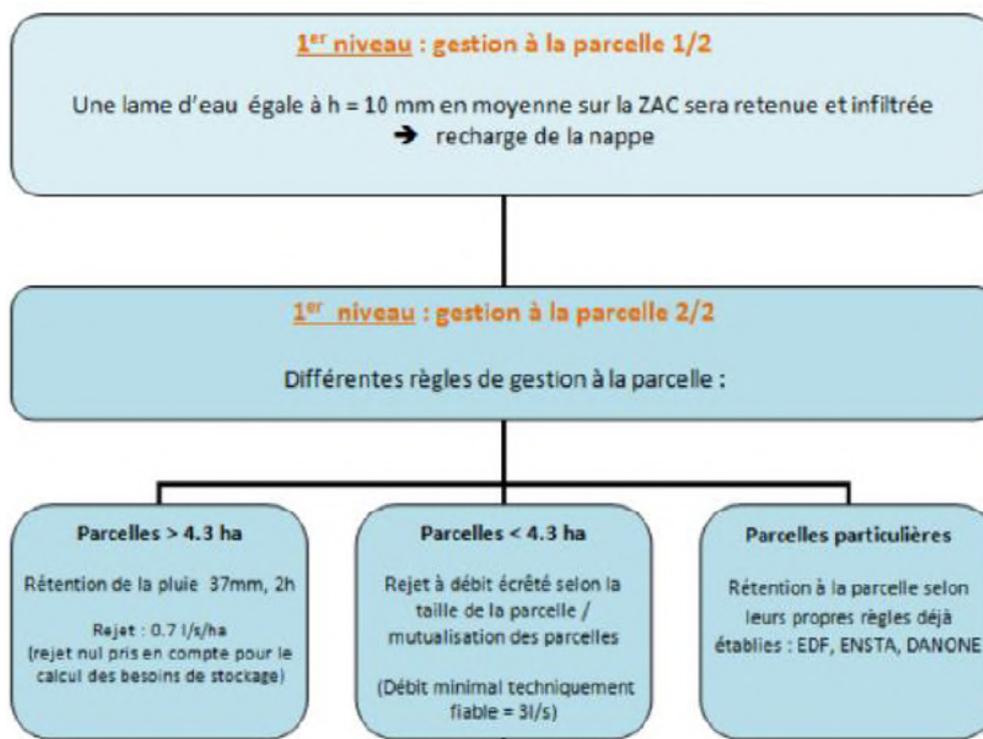
### 6.2/ Gestion des eaux pluviales

Les eaux propres, issues des toitures, et les eaux souillées, issues des voiries et des parkings, font l'objet d'une collecte séparée.

### 6.2.1/ La réglementation de la ZAC

La gestion des eaux pluviales n'est pas réglementée par le PLU de Saclay, mais par le règlement de la ZAC, dans sa fiche de lot :

Figure 25 : réglementation sur la gestion des eaux pluviales de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique (source : fiche particulière de lot N1.9)



Conformément aux dispositions prévues par la fiche de lot établie par l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay relative à la parcelle, cette dernière ayant une superficie inférieure à 4,3 ha, le SIOM dispose d'une autorisation de rejet 1l/s du fait que ce débit soit géré et limité par une pompe de refoulement avec contrôle par débitmètre.

De plus, le projet doit respecter un objectif de rétention de la pluie 20 ans de durée de 2 heures égal à 37 mm, avec une limitation de rejet théorique de 0,7 l/s/ha.

### 6.3/ Estimation des rejets en eaux pluviales

D'après l'étude sur la gestion des eaux pluviales transmise en PS 2 de ce dossier ICPE, le volume de la pluie vicennale à mettre en rétention (sans infiltration) serait de 300 m<sup>3</sup> en prenant en compte un débit de fuite de 1l/s.

Le volume infiltrant, estimé à 58 m<sup>3</sup>, ne pouvant pas être infiltré complètement sur la parcelle du projet, disposera d'une rétention séparée dans le réservoir des EP toitures, pour utilisation en eau de lavage des sols et d'arrosage.

#### 6.3.1/ Estimation des quantités en eaux d'extinctions

Concernant la rétention des eaux d'extinctions, le projet doit se conformer à la réglementation du D9. Ainsi, l'estimation du stockage nécessaire des eaux d'incendie s'élève à 181 m<sup>3</sup> en tenant compte de l'ensemble des surfaces imperméabilisées (6074 m<sup>2</sup>). La surface de la zone de forage étant peu susceptible de recevoir les eaux d'extinctions du bâtiment ou des alvéoles, pourrait être déduite à 171 m<sup>3</sup> (à ce stade, le besoin considéré est de 181 m<sup>3</sup>).

### 6.3.2/ Rétentions

Le projet final devra contenir ces volumes de 481 m<sup>3</sup> (300 m<sup>3</sup>+181 m<sup>3</sup>) dans une solution validée par les autorités compétentes. Dans la conception du projet, il est décidé d'opter pour trois réservoirs dont deux de 180 m<sup>3</sup> et un de 140 m<sup>3</sup>, pour un total de 500 m<sup>3</sup>.

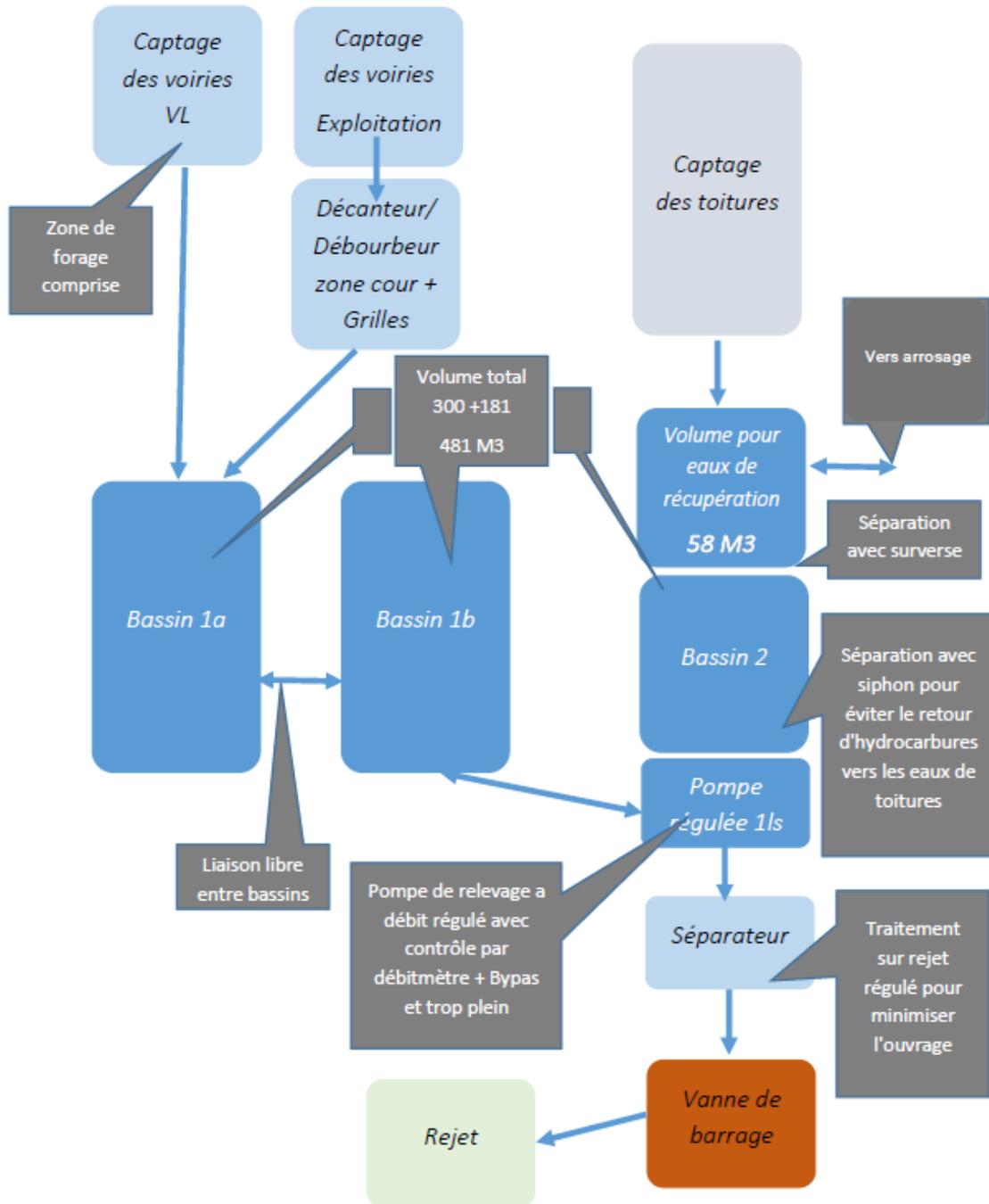
Le dernier réservoir est séparé en deux parties pour contenir d'un côté la part des eaux pluviales en provenance des toitures qui pourra être utilisée pour le nettoyage et l'arrosage des espaces verts (58 m<sup>3</sup> correspondants aux 10 premiers millimètres de pluie ne pouvant être infiltrés compte tenu des caractéristiques de la parcelle et de l'activité), et de l'autre le reste des eaux pluviales en vase communiquant avec les deux premiers stockages enterrés.

### 6.3.3/ Synoptique

Les eaux pluviales des voiries et celles des toitures bénéficient d'un traitement différencié. Les premières eaux pluviales des voiries côté exploitation sont traitées par l'intermédiaire d'un déboureur avant de rejoindre les autres eaux de voiries dans les réservoirs enterrés. Les eaux des toitures sont récupérées dans un réservoir indépendant et peuvent être utilisées sur site, pour l'arrosage ou le lavage des sols. Ensuite, l'ensemble des eaux, les eaux des voiries et les eaux des toitures en cas de surplus, s'écoulent dans un séparateur afin de piéger les hydrocarbures présents, avant d'être rejeté au réseau public à un débit régulé (1 l/s).

Les rejets sont dirigés vers la station d'épuration de Valenton (à 20 km à l'Est de Saclay) via le réseau intercommunal. L'exploitant se chargera d'établir une convention avec le syndicat en charge de la gestion de la STEP, le SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre).

Figure 26 : Synoptique de la gestion des eaux pluviales sur la parcelle du projet



Une analyse de la conformité du projet vis-à-vis du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie est disponible en PJ n°12 du dossier.

## 7/ Réglementation applicable

### 7.1/ Installations Classées pour l'Environnement

Comme précisé, l'installation projetée relèvera du régime de l'enregistrement, selon la rubrique 2710 sur les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Le tableau suivant présente les rubriques ICPE qui concernent le projet.

Tableau 12 : Rubriques ICPE susceptibles de concerner le projet (source : Aida Ineris)

Rubrique - Intitulé		Installation	Régime projeté
2710.1	<b>Collecte de déchets dangereux</b> La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Quantité de déchets dangereux s'élevant à 6,39 tonnes.	<b>DC</b>
2710.2	<b>Collecte de déchets non dangereux</b> Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	Volume de déchets non dangereux est estimé à 755,2 m <sup>3</sup> .	<b>E</b>

Il est à noter que **le site ne relèvera ni de la nomenclature IED ni de la rubrique 1435**. En effet, bien que le site prévoie une cuve à carburant à destination des engins d'exploitation (hors sol, dans le local de l'atelier), celle-ci présente une capacité de 400 L et n'excède pas les quantités concernées par la réglementation.

Le projet devra respecter les prescriptions générales des arrêtés ministériels relatifs aux rubriques de la nomenclature des ICPE concernées, notamment :

- **Arrêté du 27 mars 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).
- **Arrêté du 26 mars 2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 7.2/ Rubriques loi sur l'eau (IOTA)

Le projet ne prévoyant pas d'infiltration, il n'est pas concerné par la réglementation IOTA.

Toutefois, l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay dispose d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique (AP N°2013.PREF.DRCL/BEAPFI/SSPILL/479 du 07 octobre 2013).

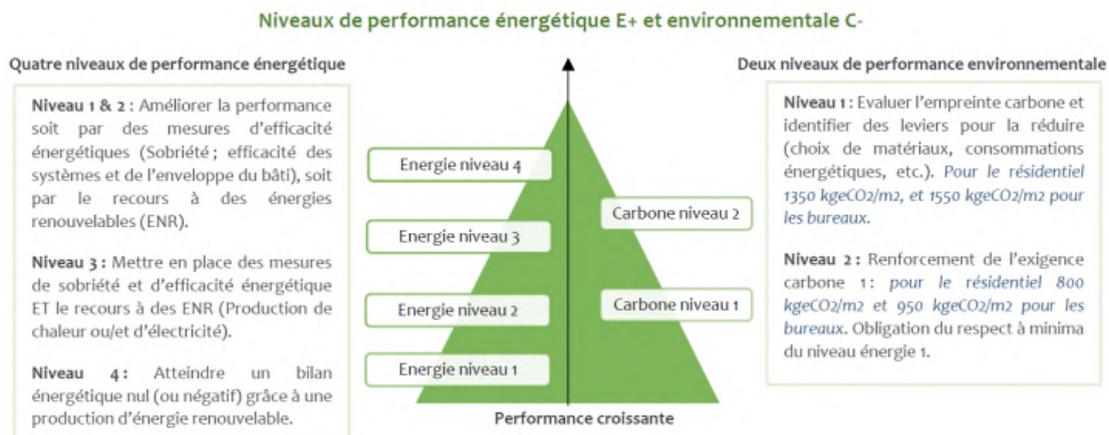
Les prescriptions de cet arrêté ont été prises en compte dans le projet.

## 8/ Certification environnementale

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale labellisée E+C- qui atteste du niveau de performance énergétique et environnemental d'un bâtiment neuf.

E+C-, pour « énergie plus, carbone moins », est un label réglementaire créé en 2016 dont le but est de parvenir à généraliser les bâtiments à énergie positive ayant une empreinte carbone la plus réduite possible, de la conception à la démolition.

Figure 27 : Définition des niveaux de performance du label E+C- (source : Cee ACTEE)



Le projet du SIOM **respectera les seuils E4C1** de la certification. « Energie 4 » signifie que le bilan énergétique du bâtiment est nul et qu'il contribue à la production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier. « Carbone 1 » garanti une limite d'émission de gaz à effet de serre à 1550 kg<sub>CO<sub>2</sub> éq</sub>/m<sup>2</sup>.

Un ensemble de mesures sont prises dans le bâti pour permettre au projet d'atteindre ces objectifs :

- Des panneaux solaires photovoltaïques (installés sur le toit du bâtiment, côté ressourcerie) dont la production envisagée s'élève à 100 kWc
- Pour la climatisation, un fluide frigorigène R-32 peu toxique et avec un indice GWP (Global Warming Potential) faible  $I_{GWP} = 675$
- Une commande de l'éclairage par détection d'absence et de présence
- Une ventilation des locaux sociaux autoréglable
- Une bonne isolation du bâti
- Des surfaces vitrées importantes pour favoriser l'éclairage naturel.

Grâce à ces mesures, les émissions sont évaluées à 3 kg eqCO<sub>2</sub>/an.m<sup>2</sup> (calcul du niveau de performance par une étude de la consommation RT2012).

## 9/ Réglementation ERP

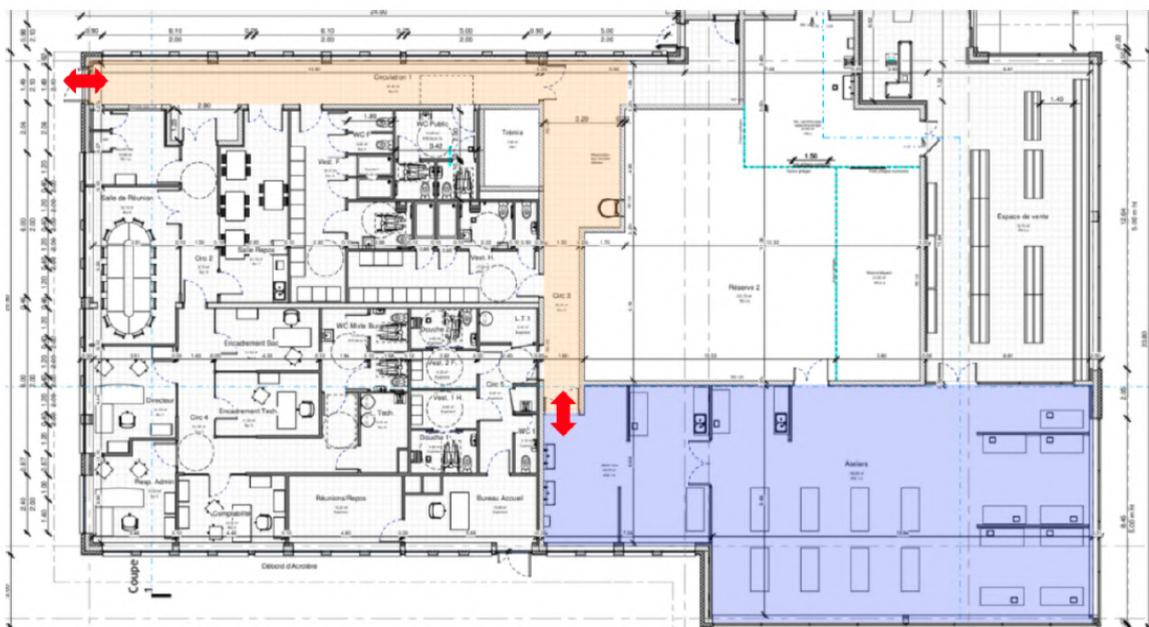
Les locaux de la ressourcerie sont susceptibles d'accueillir des visiteurs à des fins de formation, ce qui n'est pas le cas de la déchèterie. A ce titre, le bâtiment bénéficiera d'un classement au regard de la réglementation ERP en 5<sup>ème</sup> catégorie. Ce classement est intégré dans la conception du projet.

Le projet est déclaré comme un établissement unique avec les sous catégories suivante :

- Zone ressourcerie magasin type M activité permanente
- Zone ressourcerie polyvalente type M activité permanente
- Zone Atelier Stage type R activités secondaire
- Zones extérieure IOP circulations libres sans bâtiment
- Zone d'activités VEOLIA classées ICPE
- Zones privées ERT

L'installation dispose d'un parcours pédagogique, constitué d'un circuit de visite dont le point de départ se situe en façade Ouest du bâtiment. L'accès des usagers, stationnés sur le parking de la plateforme de forage, conduit à un couloir de visite qui traverse l'aile Sud du bâtiment et débouche sur les ateliers de la ressourcerie.

Figure 28 : Accès et localisation du circuit de visite



Sur les trois types d'activités exercées par la ressourcerie, l'estimation du nombre de visiteurs s'élève à 25 personnes par jour.

A decorative horizontal line composed of several segments in black, grey, red, and teal.

# Projet d'aménagement de déchèterie - ressourcerie à Saclay (91)

**Mémoire en réponse aux avis et demandes de  
compléments de la DRIEAT**

Septembre 2022

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1/	<b>Avis de l'autorité environnementale</b>	<b>4</b>
2/	<b>Forme du mémoire en réponse</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>MÉMOIRE EN RÉPONSE</b>	<b>8</b>
1/	<b>Plateforme de forage</b>	<b>8</b>
1.1/	Emprise et usages prévus par la fiche de lot et le projet	8
1.2/	Gestion des eaux pluviales ou d'extinction d'incendie	13
1.3/	Tenue de la dalle de toiture de la tête de puit	14
2/	<b>Zone humide</b>	<b>15</b>
3/	<b>Antennes</b>	<b>16</b>
4/	<b>Gestion des eaux</b>	<b>18</b>
4.1/	Dérogation concernant le débit de fuite des eaux pluviales à la parcelle	18
4.2/	Position des rétentions enterrées	18
5/	<b>Installation ENEDIS</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>22</b>
1/	<b>Avis DRIEAT</b>	<b>22</b>
2/	<b>Avis complémentaire du service Energie et bâtiment de la DRIEAT</b>	<b>22</b>
3/	<b>Avis complémentaire d'ENEDIS</b>	<b>22</b>
4/	<b>CERFA n°15679*04</b>	<b>22</b>
5/	<b>Projet de convention de superposition</b>	<b>22</b>
6/	<b>Promesse unilatérale de vente</b>	<b>22</b>
7/	<b>Récépissé de déclaration rubrique 2710-1 (dépôt en cours, problème de téléversement)</b>	<b>22</b>
8/	<b>Récépissé de DT (ENEDIS)_Plans des réseaux souterrains</b>	<b>22</b>
9/	<b>Plan de masse général existant</b>	<b>22</b>
10/	<b>CCCT et annexes pertinentes</b>	<b>22</b>
10.1/	Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)	22

10.2/	Programme et précisions au CCCT	22
10.3/	Fiche De Lot (FDL)	22
10.4/	Plan de cession	22
10.5/	Arrêté CCCT	22
<b>11/</b>	<b>Justificatifs relatifs à l'usage de la plateforme</b>	<b>22</b>
11.1/	Extrait dossier permis minier doublet QEP	22
11.2/	Fibrelite-Industrial-Brochure-French	22
<b>12/</b>	<b>Mail EPAPS (zone humide et autres)</b>	<b>23</b>
<b>13/</b>	<b>Compte rendu d'investigations de terrain Auddicé</b>	<b>23</b>
<b>14/</b>	<b>Implantation et nature des antennes relais</b>	<b>23</b>
<b>15/</b>	<b>Fiche technique pompe de relevage EP</b>	<b>23</b>
<b>16/</b>	<b>Plan de principe réseau de relevage EP</b>	<b>23</b>
<b>17/</b>	<b>Plan masse des réseaux</b>	<b>23</b>
<b>18/</b>	<b>Arrêté préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/145 du 03/08/2020 relatif à l'exploitation du forage de géothermie</b>	<b>23</b>

# Chapitre 1 Introduction

## 1/ Avis de l'autorité environnementale

Le présent document présente le mémoire en réponse aux avis : il a pour objet d'apporter les éléments de réponse aux avis rendus par les services de l'Etat concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour le projet de construction d'une déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay, ZAC du quartier de l'école Polytechnique (référence du dossier C-220729-140516-320-016) :

- Avis de la DRIEAT (unité départementale de l'Essonne) et relevé d'insuffisances annexé (N/Réf. : A2022-D2022-) en date du 11/08/2022, reçu le 23/08/2022 par courrier électronique ;
- Avis complémentaire du Service Energie et Bâtiment de la DRIEAT, reçu par courrier électronique le 23/08/2022 et ayant pour objet : *Subject: Tr: AVIS Service Energie - Tr: Re: Projet de déchetterie sur le site d'un forage de géothermie - Saclay*
- Avis complémentaire d'ENEDIS transmis par la DRIEAT par courrier électronique le 05/09/2022 et ayant pour objet : *Subject: Tr: AVIS ENEDIS - Projet de déchetterie sur le site d'un forage de géothermie - Saclay*

Ces trois pièces sont annexées au présent mémoire, respectivement annexes 1, 2 et 3.

## 2/ Forme du mémoire en réponse

Le tableau suivant reprend l'ensemble des remarques et demandes de complément, la colonne de réponse y répondant directement ou redirigeant vers la partie correspondante du mémoire et chaque question posée ou demande exprimée étant rappelée au début de ladite partie.

A1	1. Le dossier de demande d'enregistrement ne comporte pas le CERFA n°15679*04	Le CERFA n°15679*04 complété est disponible en annexe du présent mémoire (annexe 4).
A2	2. Le site du projet de déchetterie contient le site d'exploitation du forage de géothermie. Ce dernier est exploité par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral imposant des prescriptions notamment en termes de protection des têtes de puits et de protection face au risque de pollution par les eaux superficielles (pollutions accidentelles, eaux incendie). En conséquence, le pétitionnaire doit justifier son choix de ne pas dissocier l'emprise du projet de celle de l'exploitation du forage.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 1/</b>
A2 bis	Il sera notamment justifié des conditions du respect de l'arrêté préfectoral sur le forage et mentionné la répartition des responsabilités en cas de non-respect de l'arrêté ou pollution sur cette parcelle.	
A2 ter	Une copie de la convention signée sera également transmise.	Le projet de convention est annexé au présent mémoire (annexe 5), cette convention sera signée au moment de la prise de possession du terrain, conformément à la Promesse Unilatérale de Vente (annexe 6).
A3	3. Le pétitionnaire doit confirmer qu'il n'y a pas de mare ou zone humide sur la parcelle du projet.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 2/</b>
A4	4. Les vues aériennes mettent en évidence des antennes en limite de la parcelle du projet. Il est nécessaire de préciser leur nature.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 3/</b>
A5	5. La déclaration de la rubrique 2710-1 est à effectuer en ligne via la plateforme <a href="https://entreprendre.service-public.fr/">https://entreprendre.service-public.fr/</a>	Ce point est en cours, <b>problème de télédéclaration via la plateforme</b> (premier essai le vendredi 09 septembre).

A6	6. Le pétitionnaire doit fournir l'autorisation donnée au SIOM pour justifier que le débit de fuite des eaux pluviales à respecter est 1 l/s pour le projet visé.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 4.1/</b> .
A7	7. Le pétitionnaire doit préciser la position des rétentions enterrées.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 4.2/</b> .
A8	8. Le pétitionnaire doit indiquer si une distance d'isolement est à respecter par rapport au poste source ENEDIS situé à proximité.	<p>A notre connaissance aucune information ne porte à croire en l'existence d'une distance minimale à respecter.</p> <p>À la suite de la demande de DICT effectuée auprès d'ENEDIS, des plans de détails de réseaux souterrains ont été fournis et aucune prescription particulière de précautions et de mise en œuvre des travaux n'a été soulevée (annexe 8).</p> <p>Les sous-traitants seront amenés à réaliser une demande de travaux (DT) : ENEDIS leur précisera si nécessaire les prescriptions particulières à considérer.</p> <p>Le plan de masse indique les limites parcellaires du projet. La distance du bâtiment et de la limite parcellaire (Ouest) est bien précisée sur le plan de masse (comprenant le détail de ces cotations) (annexe 9).</p>

**SERVICE ENERGIE ET BATIMENT      PETITIONNAIRE**

B1	1/ Démontrer que Paris-Saclay aura la maîtrise foncière d'une aire permettant la mise en place des équipements nécessaires aux contrôles et remises en état du puits de géothermie (notamment si besoin d'un rechemisage, et pour installer les machines de contrôle).	
B1 bis	Il est indiqué une convention de superposition foncière, cette garantie doit arriver avant la décision relative à l'autorisation/enregistrement ICPE, et d'autre part, démontrer que l'aire disponible permette la surveillance et les travaux d'entretien.	Voir éléments de réponse détaillée <b>CHAPITRE 2 1.1.2/</b>

**B2** 2/ Démontrer que la présence d'un parking à proximité du puits ne présente pas de risques environnementaux. En particulier, la préservation de la nappe de l'Albien de toute infiltration de polluants dont des hydrocarbures. Par exemple, quelles seraient les conséquences d'une fuite d'un véhicule situé sur le parking et des eaux d'incendie. Pour les eaux d'incendie, il est indiqué qu'elles seront collectées et envoyées dans un bassin. Cela signifie-t-il que l'aire du parking et le réseau de collecte est construite de telle manière qu'aucun écoulement ne peut se diriger vers le puit géothermal ? Y-a-t-il une zone d'éloignement prévue et si oui comment se matérialise-t-elle ?

**B2 bis** Par ailleurs, la tête de puits se situe dans une cave maçonnée avec un couvercle de protection. Cette fermeture résiste-t-elle au poids d'un véhicule ?

Voir éléments de réponse détaillée [CHAPITRE 2 1.2/](#)

Voir éléments de réponse détaillée [CHAPITRE 2 1.1.2/](#)

## Chapitre 2 Mémoire en réponse

### 1/ Plateforme de forage

#### 1.1/ Emprise et usages prévus par la fiche de lot et le projet

##### A2 – A2bis

*Le site du projet de déchetterie contient le site d'exploitation du forage de géothermie. Ce dernier est exploité par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral imposant des prescriptions notamment en termes de protection des têtes de puits et de protection face au risque de pollution par les eaux superficielles (pollutions accidentelles, eaux incendie).*

***En conséquence, le pétitionnaire doit justifier son choix de ne pas dissocier l'emprise du projet de celle de l'exploitation du forage.***

***Il sera notamment justifié des conditions du respect de l'arrêté préfectoral sur le forage et mentionné la répartition des responsabilités en cas de non-respect de l'arrêté ou pollution sur cette parcelle.***

Après consultation de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, nous avons obtenu l'information que la plateforme de forage n'a pas été dissociée de l'emprise projet car le lot n'aurait sinon pas été suffisant pour accueillir le programme de la déchetterie/ressourcerie (annexe 12). Vous trouverez également en annexes les éléments complémentaires descriptifs relatifs au cahier des charges de cession de terrain et au programme du projet (annexes 10.1, 10.2 et 10.5).

Ainsi, en plus d'être localisé dans la parcelle ZW n°27, le projet s'implante également dans une partie de la parcelle N°44 (1025 m<sup>2</sup> parmi les 1225 m<sup>2</sup>) désignée "plateforme de forage", qui fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations du domaine public entre l'EPAPS et le SIOM (annexe 5).

Par ailleurs, les interventions sur la plateforme sont très ponctuelles (voir informations détaillées au chapitre 1.3. Maîtrise foncière nécessaire aux contrôles et opérations de remise en état) et ne nécessitent pas que cette dernière soit totalement inaccessible. Rendant donc possible son utilisation comme parking et voie de circulation pour les poids lourds, et permettant par la même occasion de ne pas imperméabiliser un nouvel espace à cette fin.

La fiche de lot, annexée au dossier (annexe 10.3), prévoit donc que cet espace puisse être utilisé tant qu'aucun aménagement permanent n'y est implanté.

Comme indiqué en page 9 : "Les constructions sont interdites sur la plateforme de forage. En revanche, il est possible d'y circuler, d'y stationner, de prévoir du stockage ou des installations temporaires facilement amovibles".

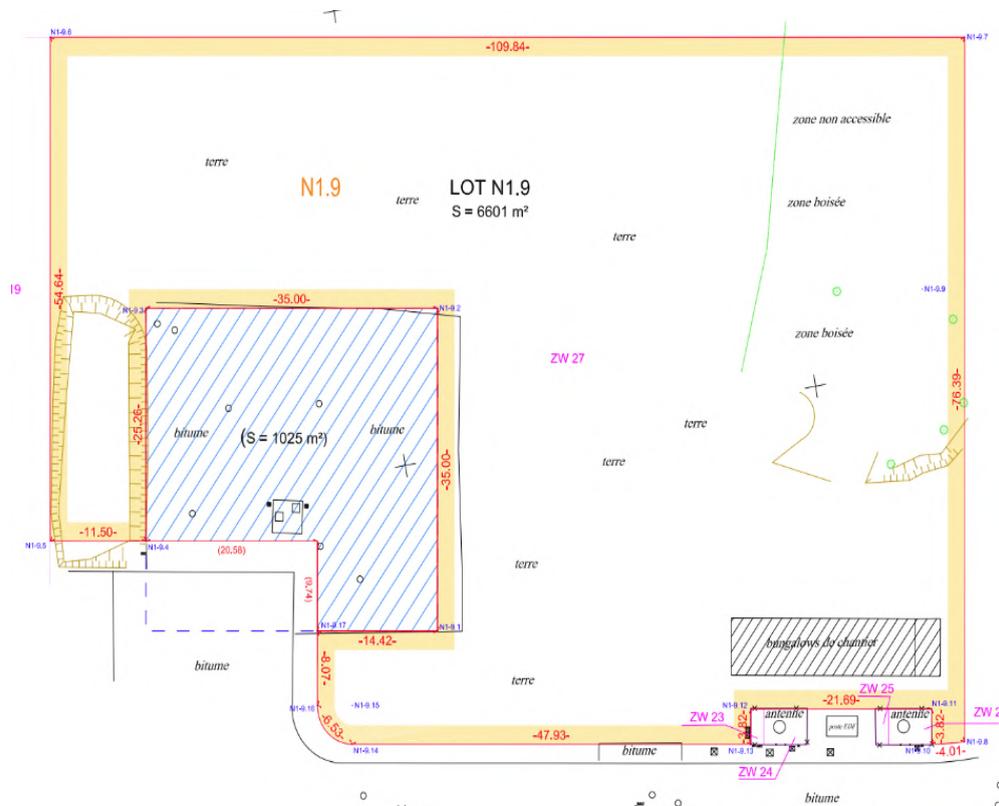
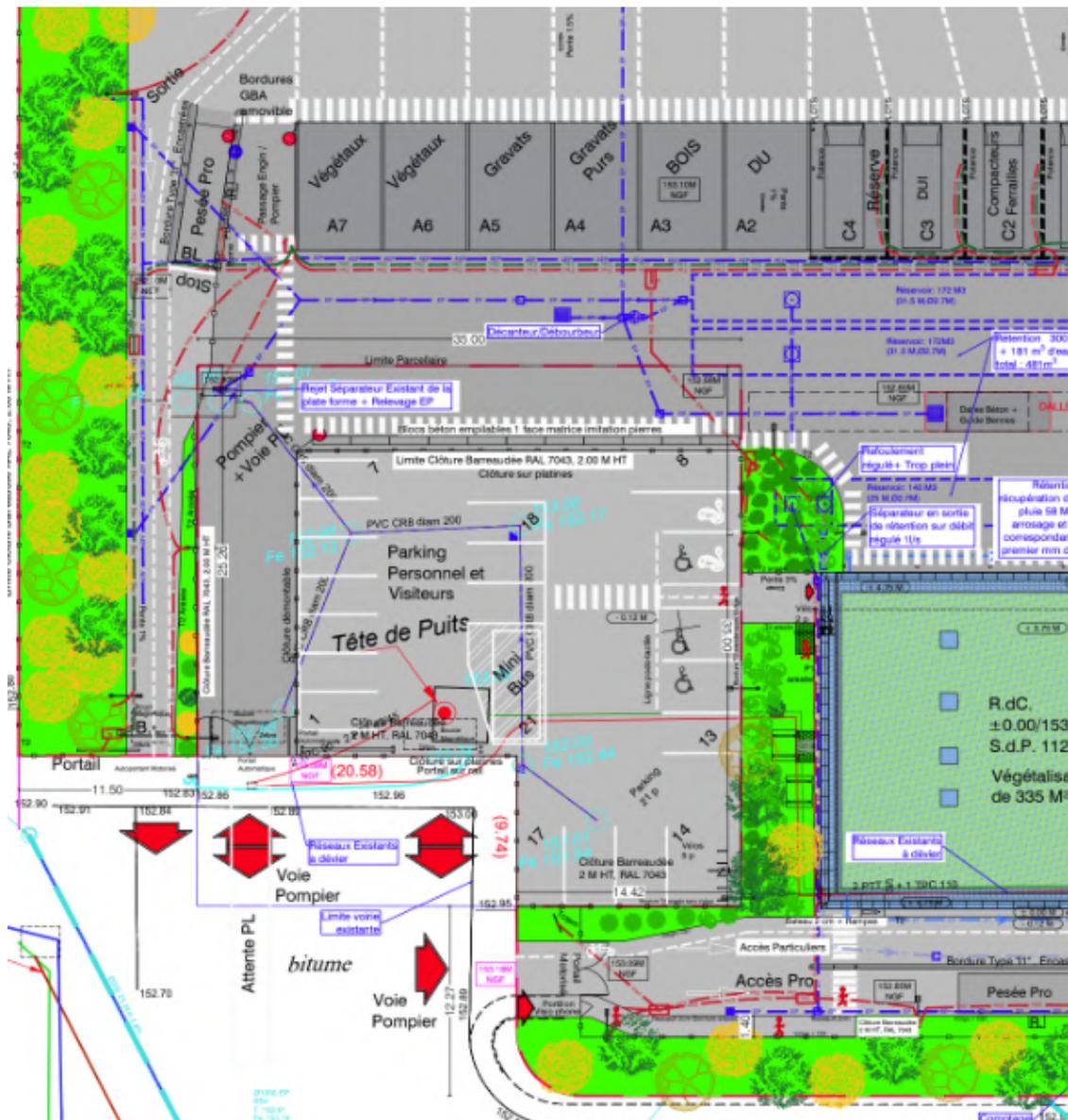


FIGURE : PLAN DE CESSION - SURFACE DE LA PARCELLE ET DE LA PLATEFORME DE FORAGE

A cet effet, il est prévu dans cet emplacement une zone de stationnement pour le personnel et les visiteurs de 21 places (dont 2 pour les PMR) ainsi que la voie d'accès (entrée/sortie unique) à la déchetterie pour les poids lourds. De plus, aucune plantation n'est prévue en ce lieu pour permettre un accès total à la plateforme.

La délimitation de cette plateforme de forage est réalisée par le biais de clôtures barreaudées comme illustré ci-dessous :



EXTRAIT : PLAN DE MASSE PC 2C - EMPLACEMENT DES CLÔTURES SUR LA PLATEFORME DE FORAGE

Le modèle des clôtures barreaudées est le suivant :



FIGURE : CLÔTURE VERTICALE BARREAUDÉE

L'accès au parking de la ressourcerie, prévu sur l'actuelle plateforme de forage, se fera depuis la voie publique avec une entrée/sortie unique au parking de la plateforme de forage afin d'assurer une meilleure sécurité. Ce dernier sera accessible via un portail automatique à un vantail coulissant sur rails avec barre coulissante anti-bélier. Le parking restera accessible à IDEX Energies, exploitant du réseau de chaleur et de froid de l'EPA Paris-Saclay, et sera libéré pour leurs interventions.



FIGURE : PORTAIL COULISSANT À UN VANTAIL

La convention de superposition (annexe 5) explicite que l'EPA Paris Saclay conserve en propriété la plateforme de forage de 35\*35 m des installations qui restera accessible à IDEX Energies pour leurs interventions.

Les extraits du dossier permis minier doublet<sup>1</sup> QEP (Quartier de l'Ecole Polytechnique) et de la fiche descriptive des tampons du fabricant (Fibrelite), respectivement en annexes 11.1 et 11.2, démontrent que les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation du forage de géothermie (annexe 18) en termes de protection des têtes de puits et de protection face au risque de pollution par les eaux superficielles ont été respectées lors de la construction du forage.

L'EPA Paris-Saclay a pris les dispositions nécessaires afin de garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, comme détaillées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- *Les puits sont parfaitement isolés des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.*

*L'accès aux puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien des puits par un dispositif de sécurité.*

1

Un couvercle de protection a été mis en place afin de protéger les têtes de puits. Il s'agit d'un tampon d'accès en composite qui est un matériau extrêmement résistant, qui ne se fissure ni ne s'écaille et qui est étanche à l'eau (voir annexe 11.2).

L'accès au forage est équipé d'un système anti-intrusion avec alarme (voir annexe 11.1).

- *Le titulaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.*

Pas de tels dispositifs installés car aucun produit n'est stocké à proximité de la plateforme.

Dans le cadre du projet de la déchetterie-ressourcerie, les travaux prévus ainsi que l'exploitation ne modifieront pas les dispositifs mis en place. Notamment, le couvercle de protection des têtes de puits existant, qui assure en autres l'étanchéité à l'eau, restera en place. De plus, aucun produit ne sera stocké dans le périmètre de la plateforme de forage.

Les eaux pluviales de la plateforme seront collectées au sein du futur réseau d'eaux pluviales du site, comme expliqué en §1.2 ci-dessous. Toutefois, le SIOM et GENERIS ne sont pas responsables de la pollution de la plateforme de forage qui pourrait survenir lors d'une intervention d'IDEX Energies sur la plateforme.

**Convention de superposition :** En termes de responsabilité en cas de pollution accidentelle, la convention de superposition (annexe 5) prévoit à l'article 8 que chaque partie est « responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de son fait ».

**Conclusion :** Les modalités d'usage de la plateforme sont respectées et la convention de superposition prévoit une répartition des responsabilités en cas de pollution accidentelle.

## **1.2/ Gestion des eaux pluviales ou d'extinction d'incendie**

### **B2**

***Démontrer que la présence d'un parking à proximité du puits ne présente pas de risques environnementaux.***

*En particulier, la préservation de la nappe de l'albien de toute infiltration de polluants dont des hydrocarbures.*

**Par exemple, quelles seraient les conséquences d'une fuite d'un véhicule situé sur le parking et des eaux d'incendie.**

*Pour les eaux d'incendie, il est indiqué qu'elles seront collectées et envoyées dans un bassin.*

**Cela signifie-t-il que l'aire du parking et le réseau de collecte est construite de telle manière qu'aucun écoulement ne peut se diriger vers le puit géothermal ?**

**Y-a-t-il une zone d'éloignement prévue et si oui comment se matérialise-t-elle ?**

La gestion des eaux pluviales issues de la plateforme de forage est intégrée au projet. Celles-ci seront collectées et traitées au même titre que les eaux pluviales du projet (voir annexe 10.3-Fiche de lot).

Le bassin de rétention des eaux d'incendie prévu pour le site sera également utilisé pour les eaux d'incendie de la plateforme. De plus, la fiche de lot exige que les bassins de rétention soient bien séparés en fonction de la nature des eaux :

**Les eaux pluviales propres (eaux issues des toitures) et souillées (eaux issues des voiries et parkings) feront l'objet d'une collecte séparée.**

FIGURE : EXTRAIT FICHE DE LOT - COLLECTE DES EAUX SÉPARÉE

Les pentes et le sens d'écoulement des eaux sont indiqués sur le plan masse des réseaux (voir annexe 17).

Concernant la nappe de l'albien, celle-ci est préservée. En effet, les eaux pluviales ne sont pas mélangées à des produits chimiques au niveau de la plateforme de forage. Le seul produit chimique utilisé dans le cadre du nettoyage de la plateforme est l'eau de javel employée pour la désinfection de la conduite uniquement. Néanmoins, celle-ci circule en boucle dans la conduite et est évacuée au niveau de la centrale et non au niveau du forage.

**Conclusion :** Les eaux issues de la plateforme de forage seront gérées au même titre que les eaux issues du projet de la déchèterie-ressourcerie. Le parking ne présente pas de risques environnementaux. La nappe de l'albien est préservée de toute infiltration. Les eaux pluviales et incendies de la plateforme seront dirigées (pentes prévues) puis collectées au sein de bassins enterrés de rétention d'eau.

### **1.3/ Tenue de la dalle de toiture de la tête de puit**

#### **B2bis**

*Par ailleurs, la tête de puits se situe dans une cave maçonnée avec un couvercle de protection.*

***Cette fermeture résiste-t-elle au poids d'un véhicule ?***

La fermeture de la tête de puits résiste au poids des véhicules. En effet, le couvercle de protection résiste à une charge allant de 150 kilos à 90 tonnes (voir annexe 11.2).



*Figure : Extrait fiche technique tête de puit*

**Conclusion :** La plateforme peut être utilisée en tant qu'aire de stationnement sans risques pour le couvercle de protection de têtes de puits.

## 2/ Zone humide

### A3

*Le pétitionnaire doit confirmer qu'il n'y a pas de mare ou zone humide sur la parcelle du projet.*

L'EPA Paris Saclay (l'aménageur qui s'inscrit dans le périmètre de l'OIN Paris-Saclay) a confirmé qu'il n'y a pas de mare ou de zone humide sur la parcelle du projet (voir mail joint à l'annexe 12).

Également, un diagnostic de la flore et des habitats sur la parcelle du projet a été réalisé par Auddicé en 2022 (le bureau d'étude missionné pour réaliser un diagnostic faune/flore avant le démarrage des travaux) et conclut à l'absence de zone humide ou de mare sur le secteur d'étude. Le compte rendu d'investigations de terrain est disponible en annexe 13.

**Conclusion :** Il n'y a pas de zone humide ou de mare sur la parcelle du projet.

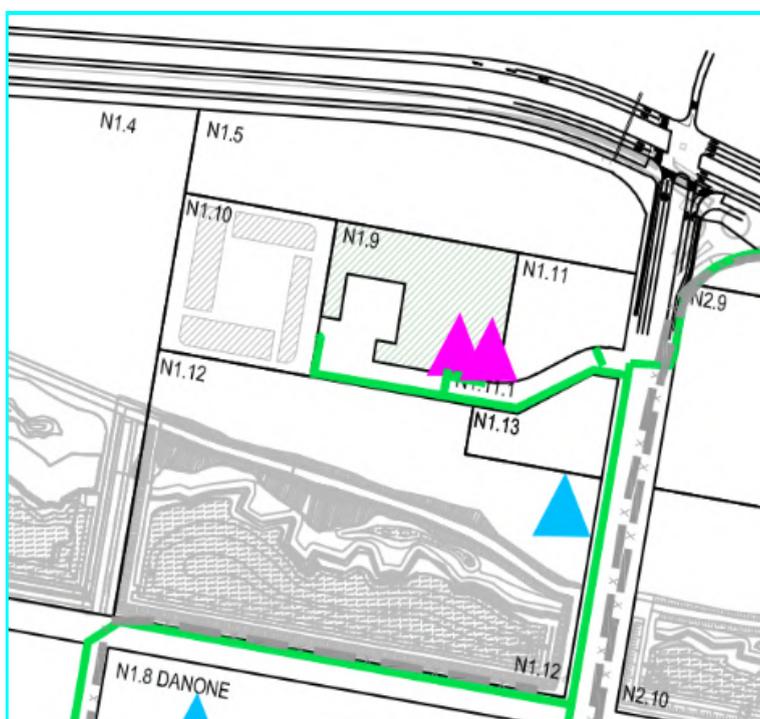
### 3/ Antennes

#### A4

*Les vues aériennes mettent en évidence des antennes en limite de la parcelle du projet.*

***Il est nécessaire de préciser leur nature.***

Les antennes présentes en limite de la parcelle sont des antennes relais multi-opérateurs projet comme illustré sur le plan ci-dessous (voir annexe 14).



ZAC du Quartier de l'École Polytechnique					
SYNOPTIQUE DE DESSERTE RESEAU DE TELECOMMUNICATION					
	Date de Révision	Echelle	Format	Numéro de Page	Nor de P
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Antenne existante Orange</li> <li>▲ Antenne existante Bouygues</li> <li>▲ Antenne existante SFR</li> <li>▲ Antenne projet Free</li> <li>▲ Antenne multiopérateurs projet</li> <li>● Local PMZ</li> <li>● Point de connexion</li> <li>⊗ Local FFTO</li> </ul>	06/08/2019	1/6000	A3	1 /	1

FIGURE : EMBLACEMENT DES DEUX ANTENNES RELAIS

Elles sont situées dans la parcelle N 1.11.1 au Sud-Est de la parcelle ZW27 (voir Fiche de lot - annexe 10.3).

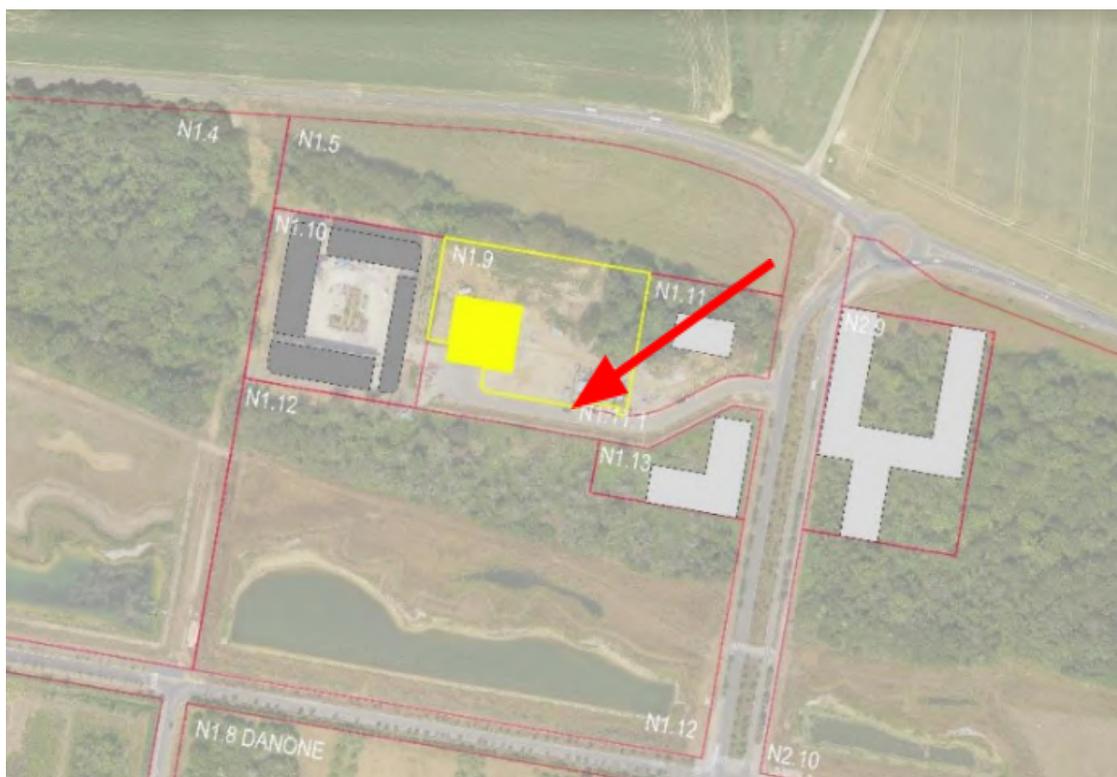


FIGURE : EXTRAIT FICHE DE LOT - EMPLACEMENT DES ANTENNES RELAIS

**Conclusion** : Les antennes existantes correspondent à des antennes relais dites multi-opérateur projet.

## 4/ Gestion des eaux

### 4.1/ Dérogation concernant le débit de fuite des eaux pluviales à la parcelle

#### A6

*Le pétitionnaire doit fournir l'autorisation donnée au SIOM pour justifier que le débit de fuite des eaux pluviales à respecter est 1 l/s pour le projet visé.*

L'autorisation du débit de fuite de 1 l/s a été formalisée dans la fiche de lot annexée à ce dossier (annexe 10.3).

Techniquement, celle-ci est accordée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sous réserve que ce débit de fuite soit maîtrisé par un système de contrôle du débit piloté, un limiteur de débit étant insuffisant pour assurer le respect de cette disposition.

Le projet prévoit donc l'installation de ce type de système afin de se conformer aux modalités de cette dérogation (voir la fiche technique du type de matériel prévu en annexe 15 et le plan de principe du réseau de relevage en annexe 16).

### 4.2/ Position des rétentions enterrées

#### A7

*Le pétitionnaire doit préciser la position des rétentions enterrées.*

La rétention de la pluie imposée par la fiche de lot est de 20 ans ce qui donne un volume supérieur de 300 m<sup>3</sup> sachant que le débit de fuite est de 1l/s. De plus, la rétention des eaux d'incendie correspond à un volume global de 181 m<sup>3</sup>.

Le site contiendra ces volumes dans une solution validée par les autorités compétentes avec au total : 300m<sup>3</sup> + 181m<sup>3</sup> soit 481 m<sup>3</sup>.

**△ △ △** Conformément au dossier loi sur l'eau, l'ensemble des eaux pluviales correspondant à des hauteurs de précipitations inférieures ou égales à 10mm seront infiltrées à la parcelle. Ces ouvrages sont à la charge du maître d'ouvrage.

FIGURE : EXTRAIT FICHE DE LOT - INFILTRATION DES 10 MM.

Les 10 premiers millimètres de pluie à infiltrer (exigés par la fiche de lot) de la zone étanche du site (de surface 5800 m<sup>2</sup>) représente un volume de : 5800m<sup>2</sup> x 10 mm = 58 m<sup>3</sup>. Il est proposé en compensation de mettre en rétention séparée

ces 58 m<sup>3</sup>, issus des toitures, dans le réservoir des EP toitures pour utilisation en eau de lavage de sol et d'arrosage « permanent » des espaces verts.

Ces volumes seront répartis dans plusieurs bassins de rétention enterrés en tube annelé reliés entre eux. Par ailleurs, les eaux de toitures et de voiries sont également séparées (voir dossier ICPE).

Ces bassins sont enterrés sous les voiries côté exploitation, au Nord-Est du futur parking personnel et visiteurs s'implantant au droit de la plateforme de forage (annexe 17) :

- bassin 1a : 1 réservoir de 172m<sup>3</sup> (31.5 m et Ø2.7m) ;
- bassin 1b : 1 réservoir de 172m<sup>3</sup> (31.5 m et Ø2.7m) ;
- bassin 2 : 1 réservoir de 140m<sup>3</sup> (25 m et Ø2.7m).

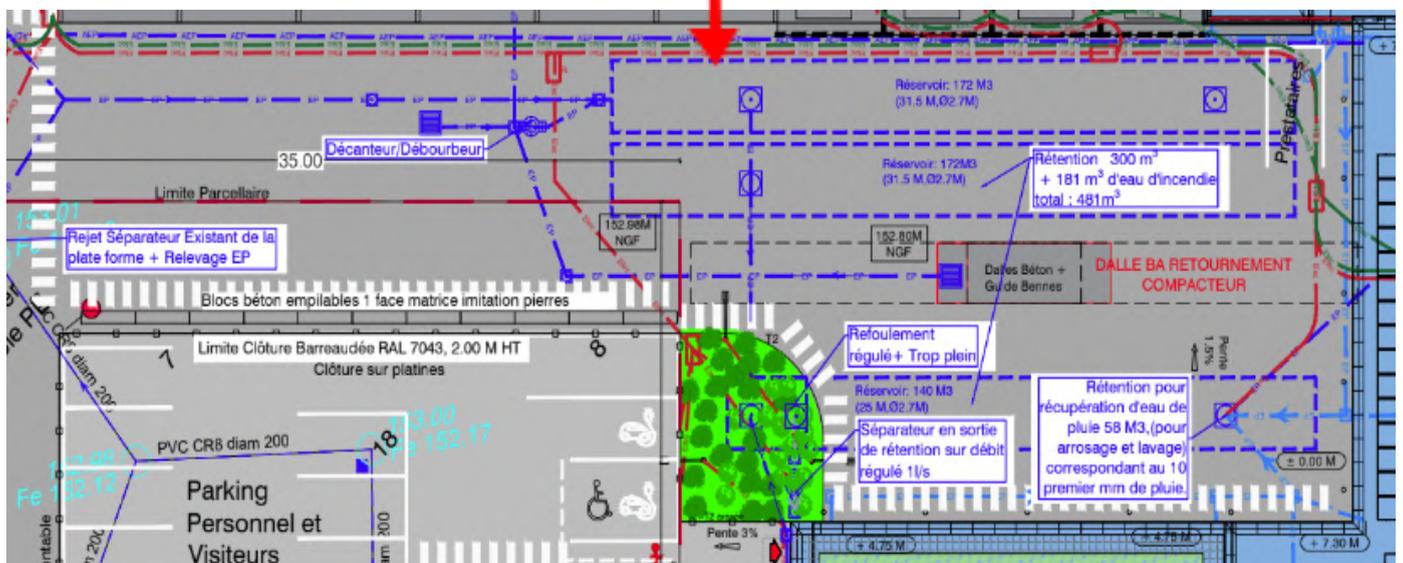
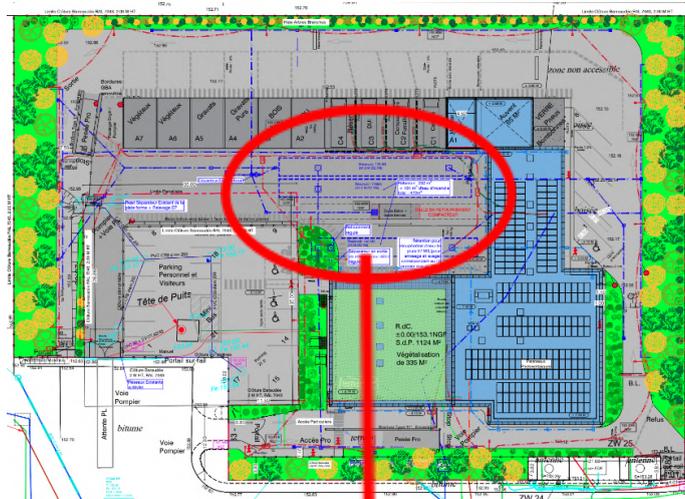


Figure : Extrait du plan de masse réseau - Emplacement des rétentions enterrées

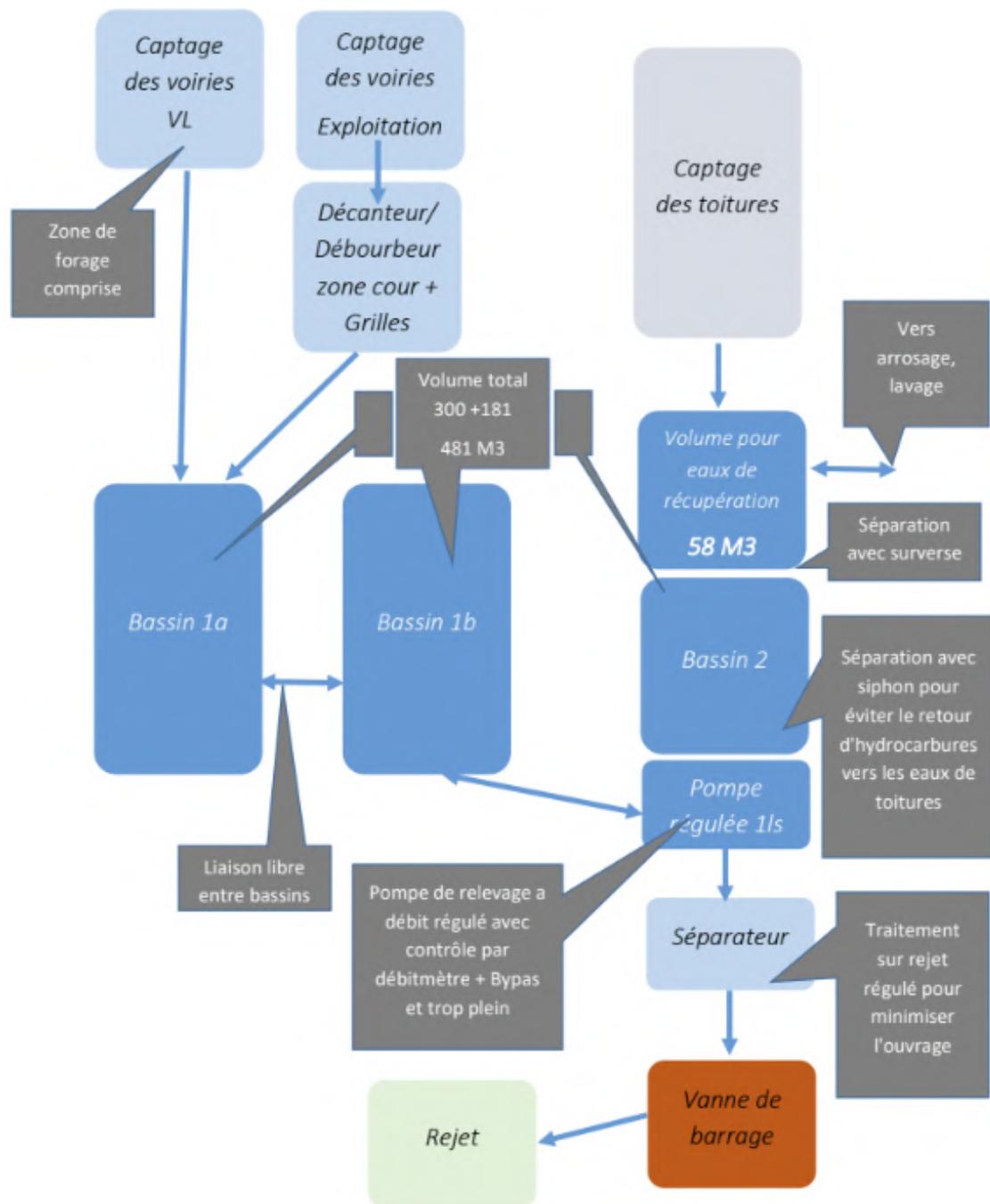


Figure : Synoptique gestion des eaux pluviales

**Conclusion :** Les rétentions sont enterrées sous les voiries, côté exploitation, au Nord-Est du futur parking personnel et visiteurs s'implantant au droit de la plateforme de forage.

## 5/ Installation ENEDIS

### *Mail*

*Un accès permanent au poste source, y compris pour recevoir des transformateurs d'un poids d'environ 80 tonnes, est nécessaire.*

Il n'est pas prévu que le chantier empiète sur la route. Le projet reste dans la limite de la parcelle du projet.

L'accès au poste de transformation EDF est donc possible par l'espace public.

## **Chapitre 3      Annexes**

- 1/ Avis DRIEAT**
- 2/ Avis complémentaire du service Energie et bâtiment de la DRIEAT**
- 3/ Avis complémentaire d'ENEDIS**
- 4/ CERFA n°15679\*04**
- 5/ Projet de convention de superposition**
- 6/ Promesse unilatérale de vente**
- 7/ Récépissé de déclaration rubrique 2710-1 (dépôt en cours, problème de téléversement)**
- 8/ Récépissé de DT (ENEDIS)\_Plans des réseaux souterrains**
- 9/ Plan de masse général existant**
- 10/ CCCT et annexes pertinentes**
  - 10.1/ Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)**
  - 10.2/ Programme et précisions au CCCT**
  - 10.3/ Fiche De Lot (FDL)**
  - 10.4/ Plan de cession**
  - 10.5/ Arrêté CCCT**
- 11/ Justificatifs relatifs à l'usage de la plateforme**
  - 11.1/ Extrait dossier permis minier doublet QEP**
  - 11.2/ Fibrelite-Industrial-Brochure-French**

**12/ Mail EPAPS (zone humide et autres)**

**13/ Compte rendu d'investigations de terrain Auddicé**

**14/ Implantation et nature des antennes relais**

**15/ Fiche technique pompe de relevage EP**

**16/ Plan de principe réseau de relevage EP**

**17/ Plan masse des réseaux**

**18/ Arrêté préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/145  
du 03/08/2020 relatif à l'exploitation du forage de  
géothermie**